



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Secrétaire de séance : Madame CADIOU Chantal

ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
63	Modification de la composition de la commission Famille	Monsieur le Maire
64	Représentativité des élus aux commissions de suivi de site – Zip de Brest et Pyrotechnie	Patrick PERON
FINANCES		
65	Décision Modificative N°2	Claudie BOURNOT-GALLOU
66	Mandat spécial – Déplacement accompli par les élu.es de la ville du Relecq-Kerhuon dans l'exercice de leurs fonctions	Ronan LE BERRE
67	Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)	Bertrand BIANIC
68	Attribution de Compensation en Investissement (ACI)	Claudie BOURNOT-GALLOU
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
69	Subventions exceptionnelles – Année 2022	Monique MEVELLEC-SITHAMMA
70	Convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.)	Annie CALVEZ-RÉA
71	Charte d'engagement du plan climat de Brest métropole - Tomorrow	Philippe MORVAN
72	Tableau des Emplois et des Effectifs	Bertrand BIANIC
73	Rapport d'activités de la Médiathèque – Année 2021	Isabelle MAZELIN
74	Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG29	Bertrand BIANIC
75	Participation de la collectivité aux activités de voile scolaire	Annie CALVEZ-RÉA
URBANISME - TRAVAUX		
76	Dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public GEP – Bilan 2021	Tom HELIES
77	Dénomination de rues (quartier Sainte Barbe et Venelle du Mendy) et d'un gymnase (Kermadec)	Angélique DE CECCO
78	Avenant convention Ener'gence	Ronan LE BERRE
SOLIDARITÉS		
79	Nouveau dispositif d'accompagnement pour le Maintien A Domicile (MAD)	Chantal BOULIC
80	VCEU - Mise en place d'un bouclier tarifaire en prévision de la hausse des coûts de l'énergie	Monsieur le Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D17/22 du 23 juin 2022 : Décision portant délégation de signature de CONVENTION DE PARTENARIAT avec LE FOURNEAU pour Les Pique-Niques Kerhorres 2022

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé, CONSIDERANT que la proposition faite par:

L'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public LE FOURNEAU dont le siège social est situé 11 Quai de la Douane - 29200 BREST, dans le cadre des « Pique-Niques Kerhorres » en juillet et août 2022 sur la commune de Le Relecq-Kerhuon, selon les conditions précisées dans la convention jointe.

Est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}-SIGNATURE

Il est passé une convention avec le mandataire de l'événement artistique précité dans le cadre de la saison culturelle estivale 2022 et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

ARTICLE 2-TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 23 juin 2022

Le Maire, Laurent PERON

D18/22 du 13 juin 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec l'association LES ATELIERS PEDAGOGIQUES pour la réalisation d'une formation professionnelle intitulée « La question des soins et des médicaments en EAJE »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, Vu l'arrêté municipal n° 392/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bertrand BIANIC, conseiller municipal,

ATTENDU

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -SIGNATURE

Monsieur Bertrand BIANIC, Conseiller municipal délégué au personnel, est autorisé à signer avec l'association Les Ateliers pédagogiques, sise 14 allée F. Mitterrand - 49100 ANGERS, une convention de formation professionnelle intitulée « La question des soins et des médicaments en EAJE ».

ARTICLE 2- CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

Contenu de la formation : La question des soins et des médicaments en EAJE

Date : Le 14 juin 2022

Nombre de jours: 1

Nombre d'heures: 6

Nombre de participants: 1

Lieu : A distance

Tarif de la formation : 205 €

ARTICLE 3- IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget municipal.

ARTICLE 4-TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association Les ateliers pédagogiques.

ARTICLE 6- INFORMATION OU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 13 juin 2022

Pour le Maire, le conseiller municipal délégué personnel, Bertrand BIANIC

D19/22 du 15 juin 2022 : Décision portant signature du marché réservé : Acquisition d'un camion benne au CTM

Le Maire de la Ville de Le RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un camion benne au centre technique municipal,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 2 mai et le 20 mai 2022,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 13 juin 2022 a procédé à l'attribution du marché, après analyse de l'offre par le représentant du maître d'œuvre.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché est passé avec l'entreprise suivante pour l'acquisition d'un camion benne au centre technique municipal :

ENTREPRISE		Montant TTC
Brest Véhicules Industriels	Achat véhicule	89 868,00 €
	Reprise véhicule	1 600,00 €
	Total payable à la livraison	88 268,00 €

Et Monsieur le Maire est autorisé à le signer et à le notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DES MARCHES

Le montant total du marché s'élève à 88 268,00 € TTC.

ARTICLE 3- IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 218 / 0202 du budget municipal.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à chaque entreprise.

ARTICLE 6 - INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 15 juin 2022

Le Maire, Laurent PERON

D20/22 du 15 juin 2022 : Décision portant signature du marché réservé : Acquisition d'un chariot élévateur au CTM

Le Maire de la Ville de Le RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un chariot télescopique au centre technique municipal,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 6 mai et le 30 mai 2022,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 13 juin 2022 a procédé à l'attribution du marché, après analyse de l'offre par le représentant du maître d'œuvre.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION DES MARCHES

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché est passé avec l'entreprise suivante pour l'acquisition d'un chariot télescopique au centre technique municipal:

ENTREPRISE		Montant TTC
Sobrema	Chariot élévateur	170.738,00 €
	Reprise tracteur	10.000,00 €
	Reste à payer	160.738,00 €
	Montant acompte	28.800,00 €
	Solde à la livraison	131.938,00 €

Et Monsieur le Maire est autorisé à le signer et à le notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DES MARCHES

Le montant total du marché s'élève à 160.738,00 € TTC.

ARTICLE 3 - DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison sera de 12 mois à compter de la date de la commande.

ARTICLE 4- IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2188 / 823 du budget municipal.

ARTICLE 5 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à chaque entreprise.

ARTICLE 7 - INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 15 juin 2022
Le Maire, Laurent PERON

D21/22 du 13 juillet 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la ville et la société RATPDEV pour la mise à disposition de vélos électriques dénommés Vélocibus

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

- Que la Ville a été sollicitée par la société RATPDEV qui souhaite développer son offre Vélocibus sur le territoire ;
- Que la ville est consciente des enjeux liés aux mobilités douces ;

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec La société RATPDEV, SASU dont le siège social est implanté 7 rue Ferdinand de Lesseps 29806 Brest cedex 9, une convention de partenariat de mise à disposition de vélos électriques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

La convention précise le rôle et les missions de chacun des 2 partenaires ainsi la durée et les modalités du partenariat.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société RATPDEV.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 13 juillet 2022
Le Maire, Laurent PERON

D22/22 du 29 juillet 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville du Relecq-Kerhuon et l'association AEMV enfants malades.

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°200/22, portant délégation de fonctions et de signature à M. Philippe MORVAN, 3ème adjoint, pour la période du 25 au 27 juillet 2022 et du 29 juillet au 3 août 2022,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON souhaite organiser des animations à destination de la population,

Que l'association AEMV enfants malades souhaite participer à l'organisation de certaines de ces animations.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association AEMV enfants malades – 25, rue Jean Saliou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, Une convention fixant les termes du partenariat avec la Ville du Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 29 juillet 2022
Pour le Maire empêché, Le 3ème adjoint, Philippe MORVAN

D23/22 du 2 août 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec l'organisme TPMA Formation pour la réalisation d'une formation professionnelle intitulée « 1er Forum des professionnels de la petite enfance et 8è Journées d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 392/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bertrand BIANIC, conseiller municipal,

ATTENDU

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}-SIGNATURE

Monsieur Bertrand BIANIC, Conseiller municipal délégué au personnel, est autorisé à signer avec l'organisme TPMA Formation, sis 40 Avenue Saint-Jacques - 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, une convention de formation professionnelle intitulée « 1er Forum des professionnels de la petite enfance et 8è Journées d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants ».

ARTICLE 2- CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

Contenu de la formation: Forum des professionnels de la petite enfance et Journées d'études et de rencontres des EJE

Date : Les 29 et 30 septembre 2022

Nombre de jours: 2 - Nombre d'heures: 14 - Nombre de participants: 2

Lieu : Paris

Tarif de la formation : 300.00 € net de taxe par agent

ARTICLE 3-IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget municipal.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5- EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association Les ateliers pédagogiques.

ARTICLE 6- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 02 août 2022

Pour le Maire et par délégation, Le conseiller municipal délégué au personnel, Bertrand BIANIC

D24/22 du 9 août 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la société ARTGO Média pour l'hébergement annuel du site internet de la Mairie

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 479 / 20 portant subdélégation de signature à Monsieur Tom HELIES, 1^{er} Adjoint,

ATTENDU

Que la Ville a refondu le site internet de la Mairie en 2019,

Que l'hébergement du site internet officiel de la Ville nécessite une convention d'hébergement et de maintenance,

Que la proposition de la Société ARTGO Média est conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}-SIGNATURE

Monsieur le Premier Adjoint au Maire est autorisé à signer avec la Société ARTGO Média dont le siège social est situé 1 rue de Quélisoy Village - Parc d'activité Armor Océan - 56260 LARMOR PLAGE, le renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la Mairie.

ARTICLE 2-CONDITIONS GENERALES

Ce contrat rappelle les droits et obligations des parties.

Il prend effet à compter du 1er juillet 2022 pour une année, renouvelable 2 fois maximum, soit jusqu'au 30 juin 2025. Le coût annuel d'hébergement et de maintenance est de 1 440.00 € H.T. / 1 728.00 € TTC.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société ARTGO Média à LARMOR-PLAGE.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 09 Août 2022

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint, Tom HELIES

D25/22 du 17 août 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat de prestations de portage salarial avec la SAS Cadres en Mission pour les analyses de pratiques professionnelles des équipes des structures petite enfance par Madame Lydia LETONDEUR - Année 2022

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal 479/20 portant subdélégation de signature à Monsieur Tom HELIES, 1er adjoint,

ATTENDU

Considérant la nécessité d'assurer des ateliers d'analyses de pratiques professionnelles pour les équipes des structures Petite Enfance Municipale,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} SIGNATURE

Monsieur Tom Hélias, 1^{er} Adjoint, est autorisé à signer avec la SAS Cadres en Mission, situé au 144 rue Paul Bellamy - CS 12417 à NANTES (44024), un contrat de prestation de portage salarial ayant pour objet les prestations annuelles d'analyse de pratiques professionnelles des équipes petite enfance.

ARTICLE 2- CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de ces actions de formation :

Contenu de la formation : La question des soins et des médicaments en EAJE

Nombre de jours : 10

Tarif de la formation : 195 € par séance d'1h30, 130 € par séance d'1h, soit un total TTC de 3 510 €

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4- EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'Association Les ateliers pédagogiques.

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 17 août 2022

Pour le Maire empêché, Le Premier Adjoint, Tom HELIES

D26/22 du 6 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec la SNSM pour l'Aquathlon le dimanche 18 septembre 2022

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122.22,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser l'« Aquathlon » sur le site de la Cale au Passage le dimanche 18 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants durant cette manifestation,

CONSIDERANT que les termes proposés dans la convention établie par la Société Nationale de Sauvetage en Mer sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Unité départementale pour les missions de sécurité civile 29 dont le siège est situé 34, quai du Commandant Malbert 29200 BREST, une convention « poste de secours » pour l'Aquathlon du 18 septembre 2022.

ARTICLE 2- DROITS ET OBLIGATIONS

La Convention précise le montant de l'intervention fixé à 550 € TTC ainsi que les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 -TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4- EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

-> Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest

-> La SNSM BREST

-> Le Service Financier de la Ville

-> et notifié à la SNSM de Brest

ARTICLE 5 - INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 10 septembre 2022

Le Maire, Laurent PERON

D27/22 du 6 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la société LEBLANC Illuminations pour la location triennale de matériels de décoration pour les fêtes de fin d'année

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON de renouveler son matériel de décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année,
CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la Société LEBLANC Illuminations est conforme à nos attentes,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société LEBLANC Illuminations implantée 6/8 Rue Michaël Faraday - 72000 LE MANS, un contrat de location triennale de matériels de décoration pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 - MISE EN APPLICATION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet à la date de réception de la marchandise par la Ville et est conclu pour une durée de 3 ans (36 mois).

ARTICLE 3-CONDITIONS FINANCIERES

Le montant total de la location est de 3 335.97 € H.T. / 4 003.16 € TTC, soit 1111.99 € H.T. / 1 334.39 € TTC par an.

ARTICLE 4-TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22-juillet 1982.

ARTICLE 5- EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société LEBLANC Illuminations au MANS.

ARTICLE 6 - INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 07 septembre 2022
Le Maire, Laurent PERON

D28/22 du 6 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la société LEBLANC Illuminations pour la location biennale de produits de décoration pour les fêtes de fin d'année

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON de renouveler son matériel de décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année,
CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la Société LEBLANC Illuminations est conforme à nos attentes,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société LEBLANC Illuminations implantée 6/8 Rue Michaël Faraday - 72000 LE MANS, un contrat de location biennale de produits de décoration pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2- MISE EN APPLICATION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet à la date de réception de la marchandise par la Ville et est conclu pour une durée de 2 ans (24 mois).

ARTICLE 3-CONDITIONS FINANCIERES

Le montant total de la location est de 17 804.72 € H.T. / 21 365.66 € TTC, soit 8 902.36 € H.T. / 10 682.83 € TTC par an.

ARTICLE 4-TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société LEBLANC Illuminations au MANS.

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 07 septembre 2022
Le Maire, Laurent PERON

D29/22 du 13 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 2B CRENN Construction – Gros-œuvre

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n°-82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que les 21 lots relatifs aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été attribués aux entreprises par la Commission d' Appel d'Offres réunie le 15/11/2021, après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Que les travaux relatifs au Gros-Cœuvre (lot 28) ont été confiés à l'entreprise CRENN Construction - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS,

Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires au titre des « aléas de chantier » en réponse aux préconisations du bureau de contrôle et des bureaux d'études en phase chantier (reprise de la tête de mur en pierre de la maison de caractère et du muret périphérique; réalisation d'une dalle portée),

Que le devis présenté par l'entreprise CRENN Construction est conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'offres réunie le 13 juin 2022 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec la Sari CRENN Construction - 29 Avenue Charles de Gaulle - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, titulaire du lot 28 - Gros-Oeuvre pour l'opération: Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LERELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à 296 314.89 € H.T. / 355 577.87 € TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 52 868.32 € H.T. / 63 441.99 € TTC

Le montant total du marché s'élève à 349 183.21 € H.T. / 419 019.86 € TTC

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4- EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise CRENN Construction.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 septembre 2022

Le Maire, Laurent PERON

D30/22 du 13 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 10 Charles LAPOUS – Cloisons, plâtrerie, doublages, plafonds

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que les 21 lots relatifs aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/11/2021, après analyse des offres par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre,

Que les travaux de Cloisons, Plâtrerie, Doublages, Plafonds (lot 10) ont été confiés à l'entreprise Charles LAPOUS- 29610 PLOUIGNEAU,

Qu'à la demande de la Maîtrise d'ouvrage, afin de répondre à la conjoncture économique de l'Assistance au Contrat de Travaux (ACT), il a été décidé de réaliser les prestations de finitions a minima dans les locaux techniques (suppression de l'enduit sur brique).

Que le devis présenté par l'entreprise Charles LAPOUS est conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'offres réunie le 13 juin 2022 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec la SAS Charles LAPOUS - Z.I. de Kerbriand - BP 6 - 29610 PLOUIGNEAU, titulaire du lot 10 - Cloisons, Plâtrerie, Doublages, Plafonds pour l'opération: Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à 308 000.00 € H.T. / 369 600.00 € TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à - 1869. 74 € H.T. / - 2 243.69 € TTC

Le montant total du marché s'élève à 306 130.26 € H.T. / 367 356.31 € TTC

ARTICLE3- TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4- EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise Charles LAPOUS.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 septembre 2022

Le Maire, Laurent PERON

D31/22 du 19 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 11 RAUB Brest – Sols souples

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que les 21 lots relatifs aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse {MEJ}, 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/11/2021, après analyse des offres par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre,

Que les travaux de revêtement de sols souples (lot 11) ont été confiés à l'entreprise RAUB Brest- 29820 GUILERS,

Qu'à la demande de la Maîtrise d'ouvrage, afin de répondre à la conjoncture économique de l' Assistance au Contrat de Travaux {ACT}, il a été décidé de supprimer le revêtement de sols souples dans: atelier bois, stockage local à risque, placard ASM, placard salle polyvalente et local ménage.

Que le devis présenté par l'entreprise RAUB Brest est conforme à notre attente,

Que la Commission d' Appel d'Offres réunie le 13 juin 2022 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise RAUB Brest SAS - Route de Saint-Renan - BP 72 - 29820 GUILERS, titulaire du lot 11- Sols souples pour l'opération : Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse {MEJ}, 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DEL'AVENANT

Le montant du marché s'élève à 42 855.12 € H.T. / 51 426.14 € TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à -3 366.33 € H.T. / - 4 039.60 € TTC

Le montant total du marché s'élève à 39 488.79 € H.T. / 47 386.54 € TTC

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise RAUB Brest.

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 19 septembre 2022

Le Maire, Laurent PERON

D32/22 du 19 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 12 SALAUN – Carrelage faïence

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que les 21 lots relatifs aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/11/2021, après analyse des offres par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre,

Que les travaux de pose de carrelage et faïence (lot 12) ont été confiés à l'entreprise SALAUN S.A. - 29490 GUIPAVAS,

Qu'à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, afin de répondre à la conjoncture économique de l' Assistance au Contrat de Travaux (ACT), il a été décidé de supprimer la pose de carrelage dans le local ménage.

Que le devis présenté par l'entreprise SALAUN S.A. est conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2022 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec l'entreprise SALAUN S.A. - 5 rue Victor Grignard - 29490 GUIPAVAS, titulaire du lot 12 - Carrelage faïence pour l'opération : Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à 8 900.00 € H.T. / 10 680.00 € TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à - 835.09 € H.T. / - 1 002.11 € TTC

Le montant total du marché s'élève à 8 064.91 € H.T. / 9 677.89 € TTC

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4- EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SALAUN S.A.

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 19 septembre 2022

Le Maire, Laurent PERON

D33/22 du 19 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 13 – Peinture

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que les 21 lots relatifs aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/11/2021, après analyse des offres par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre,

Que les travaux de peinture (lot 13) ont été confiés à la Sari DECORS & TECHNIQUES - 29200 BREST,

Qu'à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, afin de répondre à la conjoncture économique de l'Assistance au Contrat de Travaux (ACT), il a été décidé de remplacer la peinture de finition par une peinture de propreté et de supprimer les peintures de sols dans: l'atelier bois, stockage local à risque, placard ASM, placard salle polyvalente et le local ménage.

Que le devis présenté par l'entreprise DECORS & TECHNIQUES est conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2022 a validé cet avenant,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant est passé avec la Sari DECORS & TECHNIQUES - 5 rue Maupertuis - BP 72115 - 29200 BREST, titulaire du lot 13 - Peinture pour l'opération: Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à 45 500.00 € H.T. / 54 600.00 € TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à - 922.35 € H.T. / - 1106.82 € TTC

Le montant total du marché s'élève à 44 577.65 € H.T. / 53 493.18 € TTC

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise DECORS & TECHNIQUES.

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 19 septembre 2022

Le Maire, Laurent PERON

Monsieur le Maire indique que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans les tablettes et fait circuler le compte-rendu du Conseil Municipal précédent, pour signature. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

Madame Boulic : « Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, nous voudrions évoquer le drame qui est arrivé sur notre commune, le vendredi 16 septembre dernier dans un collectif d'habitations que 12 familles venaient d'intégrer, ou de réintégrer pour beaucoup, après des mois de travaux de rénovations. Fort heureusement, cet incendie n'a fait aucun mort, aucun blessé. Je dirais plutôt qu'il n'y a eu aucune blessure physique. Des blessures psychologiques certainement. Certains habitants ont « tout » perdu. Certaines choses se remplacent tels que des meubles, des pièces d'identité, ... d'autres non. Les photos par exemple : ces photos qui vous rappellent tant de souvenirs ! Des solutions de relogement ont été trouvées et proposées à ces familles par l'étroite collaboration des bailleurs sociaux présents sur la commune : nous ne pouvons que les remercier et les féliciter de cette bonne entente et de cette belle solidarité. Bien évidemment nous remercions les pompiers qui ont lutté pendant des heures pour éteindre l'incendie. Nos remerciements vont aussi aux services de la ville qui ont su gérer l'urgence que ce soit pour sécuriser les alentours ou pour mettre les familles à l'abri. Mais, cette intervention de ce soir, c'est aussi pour vous parler du rôle des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civique, dans cette tragédie qui s'avère être leur première mise en situation réelle. Espérons que ce ne soit que la seule et unique. Dès que l'incendie a été connu de la municipalité, la Réserve Communale de Sécurité Civique a été déclenchée. Les réservistes ont été réactifs et le déploiement de la remorque s'est fait très rapidement au gymnase Jean Moulin, à proximité du lieu de l'incendie, au plus près des habitants. Les bénévoles de la Réserve y ont accueilli les habitants de la manière la plus chaleureuse qu'il soit, en offrant un café, une boisson, du lait et des changes pour les bébés... Au-delà de l'écoute, de l'aide, ils ont apporté du réconfort à ces personnes. Cette réserve civique, réactive et active, a été fort appréciée par les pompiers qui ont pu concentrer tous leurs effectifs uniquement sur l'extinction de l'incendie. Nous voudrions donc saluer et remercier toutes ces femmes et ces hommes pour leur engagement bénévole dans la Réserve Communale de Sécurité Civique de notre ville ainsi que Didier Le Priol, coordinateur de la Réserve et que tous ensemble nous les applaudissons ».

Monsieur Fourmantin : « Monsieur le Maire, chers collègues, je ne peux pas commencer ce Conseil Municipal sans revenir sur la plainte que Monsieur Héliès, porte-parole de votre groupe, a déposée auprès de la gendarmerie du Relecq-Kerhuon pour nous attaquer en diffamation. Nous percevons cette plainte comme une agression et une tentative d'intimidation. Je vous ai dit lors du dernier Conseil Municipal que vos menaces ne nous faisaient pas peur, rien n'a changé. Votre plainte a été classée sans suite par Monsieur le Procureur de la République, preuve s'il en fallait une que cette réaction n'avait pas de sens. Nous avons porté, par voie de presse cette information à la connaissance de nos concitoyens afin de les informer sur les méthodes que vous pouvez utiliser. Monsieur Héliès a répondu par voie de presse également au nom de votre groupe en dénonçant des quantités de mensonges qu'il aurait entendus ou lus mais sans en citer un seul... et pour cause, nous ne mentons pas, nous énonçons des faits ou nous posons des questions concrètes. Dire un mensonge, c'est dire une chose contraire à la vérité. Jamais nous n'avons fait cela et Monsieur Héliès en prétendant cela nous calomnie, nous diffame. Je le rassure de suite, nous ne porterons pas plainte et tout cela suffit comme l'a dit Madame Calvez dans un texte que nous aurions pu largement reprendre à notre compte. Je me permets de rappeler qu'elle a indiqué que si l'opposition est normale dans cette assemblée, les échanges doivent être « corrects et respectueux », ce à quoi nous souscrivons totalement et ne manquerons pas de le rappeler à chaque fois qu'il le faudra. Pour finir, je souhaite indiquer que j'avais demandé à retirer en mairie les clefs du camping de Camfrou, pour accompagner une Kerhorre qui a imaginé un projet de réhabilitation de ce terrain. Pour des motifs de sécurité qui, si j'ai bien compris, n'auraient pas existé si nous avions été accompagnés par un élu de l'équipe majoritaire, il ne m'a pas été permis de faire cette visite, ce que je regrette fortement. Nous savions que le projet de cette dame Kerhorre n'aboutirait pas en tant que tel puisque concurrent d'un projet communal en gestation (auquel nous n'avons d'ailleurs pas été associés). Nous regrettons cette décision qui va à l'encontre d'une démarche d'intelligence collective et en pratique nous empêche de suivre les enjeux sur ce terrain ».

Madame Maquinghem : « Parce que Vert Le Relecq-Kerhuon se préoccupe de sujets de société variés, nous nous félicitons des actions mises en place sur la commune pour lutter contre les violences sexuelles et le harcèlement. Ces actions, qui font suite à nos échanges avec Monsieur le Maire et à nos demandes du Conseil Municipal du 5 octobre 2021, vont dans le bon sens. Comme évoqué lors de la conférence organisée par l'Office des Sports de ce mardi 20 septembre sur le harcèlement dans le sport, il est de notre devoir à tous de permettre la parole, de favoriser les bonnes pratiques et d'alerter en cas de signes préoccupants. Se préoccuper de certains faits, demander plus de transparence, ce n'est pas de la diffamation, c'est un comportement citoyen. En matière d'urbanisme aussi, il est normal que nous nous préoccupions de limiter la bétonisation, de favoriser la mixité sociale, des relations entre élus et promoteurs (par exemple que les études de pollution ne soient pas confiées au promoteur, surtout si

c'est sans transparence et sans contrôle), que l'argent public soit utilisé dans l'intérêt général, etc... Nous nous félicitons que le Procureur ait classé sans suite votre plainte en diffamation et nous continuerons à alerter sur tout ce qui nous pose question, dans l'intérêt général. En parlant d'alerte, les méga-feux, inondations, canicules, sécheresses etc.... se multiplient. Il n'est plus uniquement question de savoir dans quel monde nous laisserons nos enfants, mais aussi dans quel monde nous allons vivre les prochaines années. Il y a urgence. Il y a urgence à travailler en vraie collaboration. Cessez de crier au mensonge et à la diffamation tout en vous laissant aller vous-même à des mensonges et à des propos diffamatoires : misez sur la transparence, sur l'échange d'idées et un travail partagé constructif. Nous le répétons, il y a urgence ».

Monsieur Marsollier : « je voulais revenir sur l'intervention de Madame Mazelin lors du dernier Conseil Municipal, qui réagissait à mon propos liminaire, ce qui me donnera l'opportunité ensuite, d'évoquer en votre présence, les bienfaits de la concertation, tant qu'elle reste bien sûr pleine et entière. Madame Mazelin affirmait que la majorité municipale n'avait pas à rougir de sa politique sociale en matière de logement et me reprochait d'être mal placé pour la critiquer parce que je me serais opposé moi-même, à l'implantation de logements sociaux près de chez moi. Je tiens d'abord à préciser que je vis depuis 1996 au Relecq-Kerhuon, dans un quartier composé majoritairement de logements sociaux. Actuellement, on peut affirmer que plus de 70 % des riverains de ce quartier vivent dans des logements collectifs. Si j'avais eu une quelconque opposition à la cohabitation, j'aurais sans nul doute fait comme bien d'autres en m'installant ailleurs, c'est-à-dire dans un quartier pavillonnaire, loin de tout immeuble collectif, ce qui n'est pas le cas. Concernant le projet auquel je me serais opposé, à en croire Madame Mazelin et Monsieur le Maire qui l'a suivi dans son affirmation, je tiens à préciser que c'est sur l'initiative des riverains de la rue Des Courbes, regroupés au sein de l'Association « Courbes et Perspectives » dont j'étais le président, que la concertation a pris forme avec BMH, bailleur social porteur du projet et avec Monsieur le Maire de l'époque, Yohann Nédelec, afin de faire évoluer le projet initial. Le résultat, certains ici le connaissent, c'est un collectif à taille humaine, comprenant 8 logements en R+1, qui semble satisfaire les locataires d'après leurs témoignages. Rappelons qu'initialement le projet immobilier comprenait 15 logements en R+2 et R+3 : il y a donc une nuance ici, qui a volontairement ou pas, échappé à Madame Mazelin et à Monsieur le Maire : concertation ne veut pas dire opposition mais co-construction, et c'est bien l'absence de concertation qui favorise la crispation et l'opposition aux projets immobiliers. Donc la concertation a abouti et je considère que, pleine et entière, la concertation devient le cadre incontournable à tous les projets immobiliers ou d'aménagement qui impactent significativement le cadre de vie des riverains. Une ville se construit avec ses habitants, pas sans eux ni contre eux. Nous sommes conscients des enjeux du développement urbain et nous voulons promouvoir une vision partagée de l'urbanisme préservant le bien commun, c'est à dire :

- Un urbanisme respectueux de la loi, qui ne manipule pas les réglementations en les détournant au profit de quelques-uns : promoteurs, investisseurs...,
- Un urbanisme concerté en toute transparence avec les habitants, dans leurs diversités, dès l'avant-projet et tout au long du processus de décisions,
- Un urbanisme attentif à la qualité des logements, du cadre de vie, des espaces publics de rencontres avec les uns et les autres et avec la nature, à l'opposé d'une vision purement quantitative : m² à construire, populations à gérer, attractivité à développer...,
- Un urbanisme préservant la mixité sociale sur tous les quartiers de la ville et la possibilité pour chacun, indépendamment de son âge, ses revenus, sa situation sociale et familiale, de se loger à des prix abordables, sans dérives spéculatives,
- Un urbanisme préservant les écosystèmes et la biodiversité, prenant à bras le corps les enjeux de la transition écologique,
- Un urbanisme préservant le droit des générations futures.

Alors nous attendons que les élus en décision entendent les habitants de notre ville avec autant d'attention qu'ils en accordent aux promoteurs, et s'engagent dans cette voie de la concertation, sans la moindre restriction dans sa mise en œuvre.

Monsieur Héliès répond à Monsieur Fourmantin et Madame Maquinghem : « je trouve que l'on perd beaucoup trop de temps à discuter autour de sujets qui ne sont pas en lien avec le Conseil Municipal, mais une fois de plus, devrions-nous ne rien dire et laisser les mots que l'on vient d'entendre de nos oppositions sans réponse ? Je ne le crois pas pour autant. Alors désolé pour les habitants, qui je pense, préféreraient que l'on s'occupe et que l'on discute du présent mais aussi des projets à venir, ce que nous faisons par ailleurs, nous, quotidiennement, plutôt que de se chamailler à chaque Conseil. Alors j'entends ce soir et j'ai pu le lire dans la presse, que nous chercherions « à museler » nos opposants. : comment peut-on seulement imaginer une telle chose ? Finalement après avoir été traité de tous les noms, nous serions donc au Relecq-Kerhuon à la limite de la dictature. Franchement, qui peut le croire ? Je ne sais plus si c'est une tactique de la part de nos opposants, qui estiment qu'en criant plus fort peut-être, ils finiront par faire passer leur message, ou si au fond, ils ne finissent tout simplement pas par y croire, ce qui

serait fortement inquiétant. Et pourtant, depuis ce début de mandat, on n'a jamais autant entendu l'opposition par rapport aux mandats précédents : ça y va dans tous les sens, alors que jamais nous n'avons refusé que les minorités s'expriment lorsque la parole est demandée de manière républicaine au sein de cette assemblée, je ne parle pas des demandes d'intervention auprès de Monsieur le Maire en claquant des doigts. Alors nos oppositions étaient visiblement surprises qu'une plainte soit déposée, et je lis ici ou là, que nous aurions cherché à faire le « buzz ». Mais le dépôt de cette plainte a été évoqué ici même en Conseil Municipal : je l'ai dit devant chacun d'entre vous, rien n'était caché. Et hormis d'avoir émis l'idée de le faire, la majorité municipale n'a jamais communiqué à ce sujet. La plainte a été déposée sans qu'aucune communication ne soit faite en parallèle, nous n'avons fait que répondre. Finalement, même lorsque l'un de nos opposants communique, c'est encore une fois, pour l'autre opposition, de la faute de la majorité municipale. Après 2 ans de mandat, je constate qu'il y a beaucoup de choses communes entre la droite En Marche au Relecq-Kerhuon et les soi-disant « Verts Le Relecq-Kerhuon ». Là aussi, je me pose la question aujourd'hui : vous faites le choix d'ajouter systématiquement vos voix lors des élections municipales de 2020, mais finalement le choix de rester dans 2 groupes différents n'est-il pas tout simplement là aussi tactique, pour mieux enfoncer le clou et pour bénéficier d'une double communication sur l'ensemble des sujets ? Il y a vraiment de quoi s'interroger puisque vous semblez être d'accord sur tout. Revenons sur la plainte : je le dis et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la plainte n'a pas été déposée parce que l'opposition était contre le projet de la Cantine : cela n'aurait pas de sens. La plainte a été déposée car nous estimions que nous étions diffamés, c'est tout. Je le précise aussi ce soir, nous avons été conseillés par des avocats qui nous ont confirmé qu'il s'agissait bel et bien d'une diffamation, mais nous savions aussi que ça n'irait pas plus loin, car vous êtes suffisamment intelligents pour savoir où sont les limites. En clair, c'est de la diffamation mais elle n'est pas caractérisée car non nominative, tout simplement, mais nous l'avons fait en connaissance de cause. Je le redis aussi ce soir, nous ne laisserons plus rien passer ! Nous avons trop tardé à réagir, nous avons trop laissé les sous-entendus se répandre et cela n'est plus tolérable, ni acceptable. Par ailleurs, nous regardons aussi la possibilité d'aller plus loin concernant notamment les réseaux sociaux. En effet, certaines pages administrées par des élus ou des groupes d'élus laissent des messages inadmissibles se diffuser sans qu'il n'y ait aucune réaction des modérateurs. Je vais ce soir vous en lire quelques-uns, tout en précisant, je le redis, que ces réseaux sont tenus par les groupes d'élus autour de cette table. Concernant la plainte, je peux lire qu'elle serait « liberticide » et un « déni patent de démocratie », rien que ça... Je serais curieux de savoir ce qu'en pense les Russes ou les Chinois ! Sur le sujet de la Cantine : « Très obscur dans la méthode d'achat de vente » alors que pourtant tout a été dit en Conseil. La vente est certes complexe mais comme elle l'est sur beaucoup de sujets qui par ailleurs ne vous intéressent absolument pas. Je lis aussi : « Les voraces bien aidés par des élus de Kerhuon et de BMO » toujours à propos de la Cantine. Autre propos : « Je ne peux que conseiller aux porteurs de la pétition de rechercher à qui il profite » en évoquant là aussi le projet... Un autre commentaire sur la page des élus qui est donc à priori autorisé et validé : « Mafia du fric » et avec une réponse en-dessous : « Oui mafia du fric ! J'aimerais pour ma part que les autorités vérifient si ce projet n'a pas contribué à l'enrichissement de différents décideurs ». C'est sur vos pages et c'est juste grave ce type de propos. S'il y a le moindre doute à ce sujet, si vous pensez que la majorité municipale a volé de l'argent ou s'en ait mis plein les poches, allez voir la gendarmerie : vous ne pouvez pas laisser dire cela sans apporter de preuve, sur quoi vous basez-vous ? Sur une autre page, toujours d'un autre groupe politique, à priori on fonctionnerait par « Intimidation, égocentrisme, mensonge et arrivisme » : pas du tout diffamant là non plus, bien sûr. Et puis comme on dit le meilleur pour la fin, sur un autre projet que celui de la Cantine « Dans le meilleur des cas le Maire pense juste aux impôts locaux et ne pas se fâcher avec les riches investisseurs du Relecq. Au pire des cas, des pots de vin... ». Au moins le mot est dit. Mais pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Qu'est ce qui amène à cette situation ? Comment aujourd'hui pourrions-nous avancer sereinement autour de cette table avec de tels propos, qui certes, ne sont pas de vous, mais nourris par vous, puisqu'ils apparaissent délibérément sur vos pages et sans modération. C'est aussi l'effet du « tous pourri » que vous véhiculez en permanence. Je le répète mais si sur la Cantine ou sur un autre projet vous avez le moindre doute sur notre intégrité, alors les faits sont graves et ils doivent être dénoncés mais avec des preuves. Donc je sais que l'on a l'habitude de se faire passer pour les méchants, l'opposition pour les gentils. On va dire que c'est le jeu puisque c'est nous qui prenons les décisions, y compris celles qui ne sont pas faciles. Mais là cela va juste trop loin, beaucoup trop loin. Nous avons encore 4 ans à tenir. Je ne vois pas comment nous pourrions y arriver avec cette défiance si grande. Alors peut-être que puisque le sujet de la Cantine est presque derrière nous, il aurait d'ailleurs déjà dû l'être en 2018, (quand je parlais de mensonges, ça s'en est un parce que vous dites que vous aviez un autre projet sur la Cantine, mais il faudra m'expliquer comment, alors que le permis a été signé en 2018) mais puisqu'aujourd'hui le terrain est cédé, pourrions-nous continuer de manière plus sereine, dans le respect, sans invective. Je ne dis pas que nous soyons d'accord sur tout, loin de là, mais que nous nous opposions dans une forme de respect mutuel. En tout cas c'est le vœu que je formule ce soir au nom de l'équipe majoritaire : apaisons le débat, discutons des sujets. Lorsqu'il y a désaccord, échangeons mais sereinement. Et surtout arrêtons les sous-entendus et arrêtons de jeter l'opprobre sur les élus.

Monsieur Héliès répond également à Monsieur Fourmantin par rapport à la consultation du camping : « elle démarre et vous serez invité au même titre que tous les habitants. Une première consultation a eu lieu mais uniquement avec les riverains. Il vous a été proposé d'aller sur place avec l'habitante en présence soit d'un élu, soit d'un agent ce que vous n'avez pas accepté. En tout cas la concertation est en cours et tout le monde pourra y participer bien entendu, l'opposition également ».

Monsieur Fourmantin : « j'avais également demandé de voir le dossier du programmiste, et je n'ai pas eu de réponse ».

Monsieur le Maire : « parce qu'à ce jour, il n'y a pas de dossier de programmiste ».

Monsieur Fourmantin : « pourtant on en a pas parlé à l'occasion de la DM2 ».

Monsieur le Maire : « des frais d'études ont été engagés sur le camping avec par exemple des études d'analyses de sol parce qu'à cet endroit il y a une certaine quantité de remblai : il faut donc vérifier la nature des sols avant d'avoir des projets sur ce site. Ce sont des études techniques plus que de la projection. Tout va se construire avec la concertation, et comme l'a dit Monsieur Héliès, dans un premier temps avec les proches riverains qui souhaitent être intégrés dans cette réflexion. Au fur et à mesure la concertation va s'élargir, mais aujourd'hui il n'y a pas de programmiste, ni d'idées toutes faites sur l'aménagement de ce lieu ».

Monsieur Fourmantin : « dont acte ».

Monsieur Héliès : « c'est un peu un préprogramme, il y aura un programmiste mais pas à ce jour. J'en profite, Monsieur le Maire, pour répondre à Monsieur Marsollier sur sa vision de l'urbanisme, où j'entends que les logements sociaux sont concentrés à un endroit. Il faut tenir compte de l'existant : la ville est ce qu'elle est, et il va falloir nous dire où construire sur d'autres zones au Relecq-Kerhuon, à moins d'aller construire sur l'eau, mais je ne pense pas que vous soyez d'accord et nous non plus. Aujourd'hui il n'y a pas de foncier, on ne peut pas construire dans certaines zones et on ne va pas exproprier des gens. La ville a été en majeure partie construite dans les années 70, ce qui a permis la construction de logements sociaux, qui certes ne sont pas toujours esthétiques. Aujourd'hui on ferait sans doute différemment, mais ils ont le mérite d'exister. Nous n'avons pas la main sur le prix de l'immobilier mais le fait que l'on ait des logements sociaux permet clairement à de nombreuses personnes dont les revenus sont moyens voire faibles, de pouvoir se loger au Relecq-Kerhuon, ce qui serait difficile actuellement : par exemple au Vieux Kerhorre, (aujourd'hui j'imagine que vous seriez contre, vu la situation en plein centre) nous sommes très satisfaits qu'ils puissent s'installer sur Le Relecq-Kerhuon. Pour les jeunes aussi, c'est très compliqué de s'installer sur la commune. Donc dans notre vision de l'urbanisme, nous considérons qu'il faut prendre en compte l'aspect social, c'est essentiel. Quand je pense au passé et à la construction de la ville, je me dis que, heureusement à l'époque, il y avait moins de problème pour monter des projets, sinon la ville serait probablement composée que de personnes à hauts revenus ».

Monsieur Le Berre intervient sur le label Ville Active et Sportive : « Créé en 2017, ce label valorise les initiatives locales en faveur des activités ludiques, physiques et sportives. La ville avait déjà candidaté 2 fois dans les précédentes mandatures. Cette année, elle a obtenu un laurier sur quatre possibles : un niveau obtenu grâce à « sa politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée », selon les critères établis par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS). Au-delà des critères pour obtenir ce label, c'est l'occasion de remercier les nombreux bénévoles qui œuvrent quotidiennement dans les associations. Après avoir rempli un lourd dossier très précis avec chiffres à l'appui, présenté au CNVAS, les instructeurs jugent si la ville mérite le label et attribuent le nombre de lauriers. Pour Le Relecq-Kerhuon, le jury a tenu compte du nombre d'infrastructures sportives par rapport au nombre d'habitants, du nombre de licenciés (environ 1600), du nombre d'associations sportives (environ une trentaine), des subventions distribuées et des projets structurants. Ce laurier est le garant de la volonté de la municipalité de s'engager auprès des associations sportives et de rendre la pratique sportive accessible à tous ».

Monsieur le Maire confirme que « c'est en effet l'occasion de féliciter et mettre en avant le bénévolat, la qualité et l'énergie du monde associatif sur Le Relecq-Kerhuon : c'est une belle récompense Au niveau de la collectivité, on peut aider, impulser, accompagner mais sans tout ce bénévolat il n'y aurait pas cette vitalité et ce dynamisme sur la ville.

Monsieur le Maire précise également que les élus ont trouvé sur table, une proposition de vœu sur la mise en place d'un bouclier tarifaire en prévision de la hausse des coûts d'énergie. Il propose que ce point soit discuté en fin de Conseil.

235 – D63– 22 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FAMILLE ET PATRIMOINE-URBANISME-DEVELOPPEMENT

Vu la délibération 235–D44–22 du 24 mai 2022 portant installation de Monsieur Erwan L’Eost en tant que Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Armelle Coffin,

Vu la délibération 235–D45–22 du 24 mai 2022 portant modification de la commission Famille,

Vu le courriel de Monsieur Jean-Marie Fourmantin, reçu en mairie le 5 juillet 2022, afin de procéder au remplacement de Monsieur Erwan L’Eost,

Vu le courrier de démission de Madame Catherine Pape en date du 22 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’intégrer Madame Chloé Rémy-Séphir en tant que membre à voix consultative de la commission Famille en remplacement de Monsieur Erwan L’Eost,
- d’intégrer Monsieur Claude Le Guillou en tant que membre à voix consultative de la commission Patrimoine-Urbanisme-Développement en remplacement de Madame Catherine Pape,

	Commission famille	Commission culture et sport	Commission patrimoine, urbanisme et développement	Commission finances, administration générale
	Le Maire membre de droit de toutes les commissions			
Membres Elus	1- Chantal Boulic	1- Isabelle Mazelin	1- Tom Héliès	1- Claudie Bournot Gallou
	2- Annie Calvez-Réa	2- Ronan Le Berre	2- Philippe Morvan	2- Bertrand Bianic
	3- Jean-Marc Dincuff	3- Pauline Lavergne	3- Larry Réa	3- Monique Mévellec Sithamma
	4- Pierre-Yves Liziar	4- Daniel Ollivier	4- Patrick Péron	4- Renaud Sarrabezolles
	5- Danièle Lagathu	5- Mouna Serrurier Sahli	5- Angélique De Cecco	5- Véronique Le Bihan
	6- Boris Desbureaux	6- Jérémy Quentel	6- Chantal Cadiou	6- Patrice Kervran
	7- Marion Maquinghem	7- Marie Quétier	7- Gérard Marsollier	7- Sonia Le Corre
	8- Erwan L’Eost	8- Laurence Garrigues	8- Georges Barbier	8- Jean-Marie Fourmantin
Membres consultatifs	1- Danielle Gerbes	1- Gilles Dusautiez	1- Claude Le Guillou	1- Rachel Nicolas
	2- Laëtitia Morvan	2- Jocelyne Le Guen	2- Eric Cann	2- Marie-Lise Jégo Guillou
	3- Ghislaine Hurty	3- Jacques Pouliquen	3- Claire Parquic	3- Laurent Guibert
	4- Chloé Rémy-Séphir	4- Auguste Autret	4- Philippe Henry	4-Thierry Peyrebesse

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

235 – D64 – 22 : DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE (CSS) – ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DE BREST ET PYROTECHNIE SAINT NICOLAS

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la désignation des représentants de la Ville siégeant aux Commissions de Suivi de Site ci-dessous :

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) – ZIP de BREST
INSTALLATIONS DES SOCIETES PRIMAGAZ et STOCKBREST**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe MORVAN	Monsieur Patrick PERON

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
PYROTECHNIE SAINT NICOLAS**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques militaire autour de la pyrotechnie Saint-Nicolas, une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) a été constituée.

Titulaire	Suppléant
Monsieur Laurent PERON	Monsieur Patrick PERON

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces désignations.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D65 – 22 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM2
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	433 502,00 €	44 644,00 €	478 146,00 €
Recettes	433 502,00 €	44 644,00 €	478 146,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général	79 000
60623 Alimentation	79 000

Chapitre 012 Charges de personnel 398 457

6218	Autre personnel extérieur	-16 175
6331	Versement de transport	53 354
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 795
63361	Contribution cnfpt et centre de gestion	19 780
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérat	850
64111	Rémunération principale	78 523
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	8 467
64118	Autres indemnités	16 014
64131	Rémunérations	110 529
64138	Autres indemnités	-51 850
64168	Autres emplois d'insertion	-35 000
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 979
6453	Cotisations aux caisses de retraite	103 308
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6 256
6455	Cotisation pour assurance	23 951
6457	Cotisations sociales liées à l'apprenti	-547
6458	Cotisations aux autres organismes so	-48 877
64732	Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	-20 000
6474	Versement aux autres œuvres sociales	2 088
6475	Médecine du travail, pharmacie	-734
6478	Autres charges sociales diverses	-676
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflatio	7 600
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inf	5 200
641388	Autres indemnités	52 398
64171	Apprentis - Rémunérations	42 824
64172	Apprentis - Indemnité inflation	400
6488	Autres charges	-1 000

Chapitre 66 Charges financières	-16 300
66111 Intérêts réglés à l'échéance	-16 300

Chapitre 022 Dépenses imprévues	-44 451
022 Dépenses imprévues	-44 451

Chapitre 023 Virement à la section d'investissem	16 796
023 Virement à la sectino d'investissement	16 796

SOUS-TOTAL DEPENSES	433 502
---------------------	---------

RECETTES

Chapitre 73 Impôts et taxes	357 026
73111 Impôts directs locaux	266 761
73223 FPIC	42 294
7351 Taxe sur la consommation finale d'éle	12 971
7381 Droits de mutation	35 000

Chapitre 74 Dotations et Participations	76 476
74834 Etat - Compensation exonérations taxe	16 974
74783 Participation Caf/asa	55 728
744 FCTVA	3 774

SOUS-TOTAL RECETTES	433 502
---------------------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 20	36 576
2031 Frais d'études	43 576
2051 Concessions et droits similaires	-7 000

Chapitre 21 54 184

2135	Installat° générales, agencements, am	30 522
2138	Autres constructinos	-25 618
2152	Installations de voirie	6 444
2158	Autres installations, matériel et outill	5 838
2182	Matériel de transport	-13 494
2183	Matériel de bureau et matériel inform	9 154
2184	Mobilier	8 664
2188	Autres immobilisations corporelles	32 674

Chapitre 23	959
2313 Constructions	959

Chapitre 020 Dépenses imprévues	-47 075
020 Dépenses imprévues	-47 075

SOUS-TOTAL DEPENSES	44 644
---------------------	--------

RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonctio	16 796
21 Virement de la section de fonctionner	16 796

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	20 848
10222 FCTVA	20 848

Chapitre 13 Subventions d'investissement	7 000
1348 Autres	7 000

SOUS-TOTAL RECETTES	44 644
---------------------	--------

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 8 abstentions : Mme Quétier, Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Eost

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 8 abstentions : Mme Quétier, Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Eost

La prise en compte de dépenses nouvelles nécessite de modifier les autorisations de dépenses et de recettes prévues par le budget primitif adopté par l'assemblée délibérante. Nous constatons aujourd'hui une DM qui s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 433 502 € et en section d'Investissement en dépenses et en recettes à 44 644€, ce qui nous donne un total de la DM à 478 146 €.

Section de fonctionnement : les lignes les plus importantes impactées sont :

En dépenses :

- Chapitre 11 : les charges à caractère général (79 000 €) qui concernent essentiellement l'alimentation avec 3 facteurs d'augmentation : le nombre de repas réalisés, avec 69 598 repas servis en juillet 2022 contre 63 488 repas en 2021, soit une augmentation de 9.6%, l'augmentation générale des coûts des matières et enfin l'augmentation de la part du bio et des circuits courts (60% de nos dépenses contre 40%)

- Chapitre 12 : les charges de personnel (398 457 €) qui s'expliquent par le cumul de plusieurs facteurs d'évolution à la hausse, (augmentation des frais, mais aussi des cotisations) qui n'étaient pas à l'ordre du jour lors de l'élaboration du budget prévisionnel, à savoir par exemple :

. La revalorisation des grilles de catégorie C au 01/01/2022 et bonification d'ancienneté,

. L'impact de l'augmentation du traitement minimum au 01/05/2022 (352 contre 340 en décembre 2021) soit une augmentation de 3.50%,

. La revalorisation du point d'indice à compter de juillet +3.50%,

. Le remplacement des arrêts de maladie,

. Les primes de précarité représentant +10% pour les contrats de moins d'un an.

Pour ce chapitre, à ce jour l'Etat qui a imposé ces augmentations aux collectivités, et je le dis sincèrement, tant mieux pour les agents, n'a par contre fait l'objet d'aucune compensation.

En recettes :

Au chapitre 73 : impôts et taxes (357 026 €) avec des recettes toutes notifiées sauf les droits de mutation pour 35 000 € qui vraisemblablement seront supérieurs en fin d'année en recettes supplémentaires attendues, mais nous préférons rester prudents.

Section d'investissement pour 44 644 € en DM

En dépenses : il s'agit de dépenses supplémentaires non prévues au BP, notamment au Chapitre 21 :

. Immobilisations corporelles (54 184€) avec des travaux arrivés en cours d'année et indispensables comme le remplacement de l'escalier à l'école A Grandeau, le remplacement des portes à Kermaria... et également un dépassement d'inscription au budget sur la réfection des bacs dégraisseurs dû au changement de périmètre des travaux plus complets (remplacement de toutes les canalisations)

. Autres immobilisations incorporelles (32 674 €), sont liées à des dépenses non prévues au BP et correspondent à divers achats, comme par exemple le remplacement des panneaux de basket, une armoire négative ...

En recettes : elles représentent des suppléments par rapport au budget voté, avec par exemple :

. Chapitre 10 : dotations fonds divers et réserves de FCTVA : 20 848 € de plus car le reversement se fait à N+1

. Chapitre 13 : subventions d'investissement qui correspond à la subvention attendue pour le programme ACTEE 2. C'est une Décision Modificative conséquente je vous l'accorde.

Monsieur Marsollier demande le détail des frais d'études.

Madame Bournot-Gallou : « je pourrais vous répondre, mais je ne vais pas le faire, parce que vous avez eu l'opportunité de poser les questions lors de la commission. Les agents sont là, vous pouvez leur poser des questions. Ici on est dans une instance politique, j'ai les détails évidemment mais on ne va pas perdre de temps avec des petits montants. Pourquoi ne posez- vous pas vos questions lors des commissions ? c'est toujours pareil ».

Monsieur Marsollier : « la question a été posée en commission, les réponses n'ont pas été complètes, c'est pour ça qu'on repose la question et qu'on s'est abstenu, en disant qu'on attendait d'avoir des réponses supplémentaires ».

Monsieur Héliès : « on n'a jamais dit ça. On ne devait pas être dans la même commission, pourtant c'est moi qui présentait la délibération. Madame Bournot-Gallou a déjà donné une bonne partie des raisons, mais on ne va pas épiloguer ».

Madame Bournot-Gallou apporte malgré tout des éléments de réponse : « le programme d'ACTEE2, le programmiste de l'auditorium, les levés topographiques de l'Astrolabe, la MEJ, les plans topographiques, les frais d'études de ventilation. Est-ce que ça vous satisfait ? »

Monsieur le Maire : « donc un détail qui avait été donné en commission ».

Pour la prochaine délibération, Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Morvan. Les élus concernés par cette délibération sortent de la salle.

235 – D66 - 22 : MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT ACCOMPLI PAR LES ÉLU.ES DE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles les 22, 23 et 24 novembre 2022. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 élus locaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des élu.es municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales complété de la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux permettent l'indemnisation des frais de déplacement et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte-tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est ainsi confié aux élu.es locaux par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de mandater Monsieur le Maire, Monsieur Tom HELIES, Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Monsieur Larry REA, Madame Annie CALVEZ-REA, Monsieur Jean-Marc DINCUFF pour participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992),
- d'approuver la prise en charge directe des factures ayant trait à ce déplacement (repas / hébergement) à condition que celles-ci ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : Mme Le Corre

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions : Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier – Monsieur le Maire, M. Héliès, Mme Bournot-Gallou, M. Réa, Madame Calvez-Réa, Monsieur Dincuff sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Berre : « l'AMF organise du 22 au 24 novembre 2022, le 104^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France. Plus de 10 000 élus locaux sont attendus au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris, précédé le 21 novembre de la réunion des élus d'Outre-mer. Pendant ces 3 jours, plus de 20 conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points informations sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes et diffusés en direct sur Public Sénat. L'occasion pour les congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeler les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales. Quelques exemples de débats : « sécurité du quotidien : agir mieux, agir ensemble, agir en confiance » ; « accès aux soins : agir ensemble pour trouver des solutions locales » ; « agir en faveur de l'inclusion des enfants et des adultes autistes ». Le fil rouge de ce congrès portera sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité et au quotidien. L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêt augmentent les coûts pesant sur les budgets locaux. S'ajoutent les restrictions des marges de manœuvre des communes et des EPCI, depuis la baisse et le gel de la DGF et la suppression de la fiscalité locale. Dans ce contexte de crise économique et de restrictions des moyens, le débat « finances » reviendra sur les perspectives financières du bloc communal. Le débat dédié à l'organisation territoriale permettra d'échanger sur la nécessité de construire un modèle intercommunal adapté à chaque territoire : développement économique, transition énergétique et écologique, renforcement des politiques de l'habitat, d'accès à la santé autant de domaines d'action qui reposent en partie sur l'action des intercommunalités. Le débat « environnement » reviendra sur les rôles relatifs et complémentaires pour l'État et les communes dans l'élaboration et la réalisation de la planification écologique de la gouvernance pour y parvenir. Enfin le débat « ruralité » abordera sous un angle pratique les outils et les solutions permettant de dynamiser les communes rurales. Ce congrès sera un temps fort

de dialogue et d'échanges pour montrer que les élus agissent au quotidien au service des citoyens. La commune n'a jamais été autant nécessaire. Il me semble important de préciser qu'il s'agit d'élus en délégation qui vont toutes et tous dans un but précis : rechercher respectivement des outils ou technologies dans le cadre de leurs délégations. Concernant les frais de déplacement, il faut savoir que la ville anticipe au maximum la réservation car en cette période, il est extrêmement compliqué de trouver des hôtels disponibles, des trains adaptés pour Paris. Les coûts sont regardés et les élus sont plus que raisonnables dans leurs dépenses. Le choix est fait en fonction du coût de l'hôtel et de la proximité du parc des expositions. D'ailleurs cette année, les élus ont fait le choix de changer d'hôtel des années précédentes dont le coût était très abordable puisqu'il a doublé ses prix : mettre un forfait serait d'autant plus contraignant dans la gestion du déplacement. L'objectif est de laisser la possibilité à tous les élus d'y aller une fois sur les 6 ans de mandat : les élus attendent ce moment pour avoir des clés pour être plus performants dans leurs missions. Les minorités sont également libres de s'y rendre et de constater par eux-mêmes que ce salon, avec ses exposants et ses conférences, est extrêmement intéressant pour les élus locaux ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « je trouve que c'est très bien que les élus puissent aller se former sur différents thèmes. Par contre je trouve dommage que les minorités ne soient pas associées en amont, car comme le disait Monsieur Héliès, on travaille dans le respect et l'échange. En l'occurrence j'ai voulu m'y rendre l'année dernière et comme je ne connaissais pas la procédure, on m'a renvoyé sur une agence de voyage qui n'a pas pris en compte ma demande comme j'étais dans l'opposition elle n'a pas compris, donc au final je n'ai pas pu y aller. Si on avait pu avoir l'information de l'agence de voyage dès le départ, on aurait je pense pu s'organiser autrement et je trouve que c'est un peu mesquin ou dommageable. Sinon je trouve très bien l'initiative des élus de se former à tour de rôle ».

Monsieur Le Berre : « pour rappel, c'est à vous de vous inscrire auprès de l'AMF (Association des Maires de France). Les inscriptions se font généralement à partir du mois de mai (jusqu'au mois d'août cette année au vu des difficultés) ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « c'est ce que j'ai fait. J'ai eu le nom de l'agence de voyage et il y a eu un couac parce qu'il n'y a pas eu de communication mais c'est pas grave ».

Monsieur Desbureaux : « l'année dernière vous avez eu des difficultés pour vous inscrire, est-ce que cette année vous avez réussi ? »

Madame Garrigues-Kerhascoët : « cette année pour des raisons personnelles, je ne peux pas y aller ».

Madame Quétier : « je voulais juste réagir par rapport au caractère manifestement excessif, qui ne veut strictement rien dire. J'entends le fait qu'il faut que tout le monde puisse y aller et je ne nie pas l'intérêt d'y aller. Néanmoins, je pense qu'un forfait serait quand même assez bien, surtout que l'on a des indemnités d'élus, même en tant que « simple » conseiller, conseillère en l'occurrence ».

Monsieur Le Berre : « le forfait est compliqué à mettre en place pour les services. Je trouve que c'est beaucoup mieux comme cela parce qu'un forfait serait général pour toutes les formations d'élus et ne serait pas adapté au type de ville ou de manifestation ».

Madame Maquinghem : « j'appuie Madame Quétier sur le caractère excessif des frais. Dans les entreprises, en général il y a des forfaits sur Paris et des forfaits qui sont adaptés par rapport au type de ville donc ça doit pouvoir se faire. Quant au nombre d'élus par rapport au nombre de forums qui se tiennent en parallèle, je pense que 5 pouvait suffire, mais j'entends le fait que vous souhaitiez que chaque élu puisse y aller au moins une fois. Les autres années nous avons demandé qu'un bilan soit fait, puisque quelque part vous y allez aussi au nom de tout le Conseil Municipal, donc il serait intéressant d'avoir un retour écrit des informations recueillies ou des échanges réalisés ».

Monsieur Le Berre : « il n'y aura pas de compte-rendu : on fait ce déplacement pour prendre des informations et on ne fera pas de retour. On va faire une analyse politique que vous n'aurez certainement pas, vu que vous n'avez pas du tout la même politique que nous ».

Monsieur Fourmantin souhaite préciser qu'en commission finances il ne s'est pas abstenu (contrairement à ce qui est indiqué) et pense que c'est sans doute une mauvaise lecture de son positionnement. Sa demande est prise en compte.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

235 – D67 – 22 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Brest métropole, les villes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané) et le SIVU des Rives de l’Elorn ont décidé, par l’établissement d’une convention d’objectifs et de moyens, de poursuivre et de formaliser le partenariat initié depuis 1978 avec le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901.

Cette convention arrivée à échéance, il convient aujourd’hui de la renouveler pour une durée d’un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Le calcul du montant annuel de la subvention des communes au COS reste le même que les années précédentes : évolution annuelle, au vu du budget prévisionnel du COS, décidée en début d’année scolaire ; répartition du montant global entre les communes au prorata des dépenses de personnel (comptes racine 64) constatées au compte administratif de l’année N-2 de chaque collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la convention d’objectifs et de moyens entre Brest métropole, les villes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané) et le SIVU des Rives de l’Elorn ;
- D’autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l’unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité – Mme Bournot-Gallou sort de la salle et ne prend pas part au vote.

235 – D68 – 22 : APPROBATION DE LA REVISION DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA VILLE DU RELECQ KERHUON A LA METROPOLE.

Résumé :

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté en décembre 2021 et la délibération du Conseil de la métropole n° C 2022-06-067 du 29 juin 2022 prévoient une révision du montant des attributions de compensation versées par les communes de la métropole au titre des transferts de charges résultants de transferts de compétences et d’équipements. Il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de réviser le montant d’attribution de compensation versé par la ville de Brest comme exposé ci-après.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par Brest métropole en décembre 2021 a prévu une révision libre des attributions de compensation existantes à hauteur de 1 M€ supplémentaire par an pour l’ensemble des communes de la métropole.

Par délibération n° C 2022-06-067 du 29 juin 2022, le Conseil de la métropole a acté cette révision au vu du rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT). Cette même délibération fixe à 53 946 euros le montant de révision d’attribution de compensation versée chaque année par la ville du Relecq-Kerhuon. Ce montant correspond à la part du produit de TLCFE reversée en 2020 à la commune.

Le tableau ci-dessous présente par commune membre de la métropole le montant d’attribution de compensation qu’elle reverser à la métropole :

	TLCFE 2020	AC investissement (à verser par la commune)
Bohars	1.7%	17 369
Brest	61.6%	615 822
Gouesnou	4.1%	40 623
Guilers	3.9%	38 871
Guipavas	9.3%	93 340
Le Relecq-Kerhuon	5.4%	53 946
Plougastel-Daoulas	7.7%	76 908
Plouzané	6.3%	63 121
TOTAL	100.0%	1 000 000

Cette nouvelle fraction d’attribution de compensation à vocation à s’imputer en section d’investissement conformément aux possibilités offertes par l’article 1609 nonies C du Code général des impôts.

L’attribution de compensation versée par la commune en section de fonctionnement demeure inchangée.

Une enveloppe de 55 000 € a été budgétée au BP 2022 en prévision de cette dépense. Son ajustement sera constaté par décision modificative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De prendre acte du rapport de la CLECT (séance du 3 juin 2022) ;

- Au vu de ce rapport, d'approuver le montant individuel de révision de l'attribution de compensation versé par la ville du Relecq-Kerhuon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D69 – 22 : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2022, il est proposé le versement des subventions suivantes :

Demandeur	Montant	Projet
Club Canin	125 €	Rattrapage subvention de fonctionnement (dossier transmis en retard)
Solidarité Franco-Somalienne	1 000 €	Projet d'aide à la coopérative des pêcheurs de Kismayo (Somalie)
Ayuda Latinos Brest	750 €	Organisation soirée de gala le 5 novembre au Relecq-Kerhuon afin de faire partager les traditions du Mexique
Amis et anciens de l'Etoile St Roger	394 €	Organisation de l'expo photos présentant 90 ans de bénévolat associatif
Skolarn	300 €	Organisation de l'évènement Sell'ta !
Total	2 569 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces propositions.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de vous livrer le résultat de l'étude de la quinzaine de dossiers de demandes de subventions exceptionnelles qui nous est parvenue, je voudrais rappeler quelques précisions. Je ne saurais que trop recommander aux requérants de bien lire les informations contenues dans le dossier. Nous avons dû faire quelques relances pour bien les compléter. Exceptionnelles veut dire que les demandes sont liées à un projet précis pour lequel une aide sera apportée au fonctionnement de l'évènement. Autrement dit, il n'est pas possible de faire financer un investissement, qui par définition est susceptible de durer au-delà de l'évènement annoncé. Un budget prévisionnel est par définition équilibré : comment justifier la demande d'une subvention quand le budget est présenté en excédent ? C'est donc qu'il y a assez d'argent. Pas plus de chance avec un budget déficitaire : c'est donc que le projet n'a pas été bien pensé puisqu'on dépenserait plus qu'on n'en a les moyens. Enfin, la municipalité en octroyant cet argent public s'engage sur un partenariat, fût-il limité dans le temps, et en attend de la part de l'association une participation active à la vie de la cité. Or nombres d'associations ou d'institutions qui n'ont pas leur siège au Relecq-Kerhuon expédient des lettres types de demande de subventions à un certain nombre de communes du département, sans même qu'il y ait de chiffrage ou de projet dûment mentionné. Je rappelle que les subventions ne sont que facultatives, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être exigées, qu'elles sont précaires, c'est-à-dire que leur renouvellement n'est pas automatique. Enfin une subvention, si elle est accordée, ne peut couvrir que 50% du coût total de l'action. Tout cela explique que sur 15 demandes, nous ne pouvons en retenir que 5. A noter qu'en répondant à ces critères, l'accent a été mis sur la solidarité et la culture.

-C'est le cas de l'association « Solidarité Franco somalienne », qui vient en aide à une association de pêcheurs, afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire de la population de la côte sud de la corne de l'Afrique. Deux fléaux visent en ce moment cette population : la sécheresse qui occasionne les premières grandes migrations climatiques et la guerre en Ukraine qui compromet l'approvisionnement en céréales. Son président interviendra dans les écoles pour sensibiliser les jeunes à ces problèmes. Ce n'est pas une mince affaire : ce qui arrive à l'autre bout de la planète nous touche et nous concerne. Nous sommes engagés dans un processus qui met en danger l'humanité. S'adresser aux jeunes, c'est éveiller les consciences. (IFREMER, Thalès, le fonds européen pour la pêche subventionnent également ce projet pour un montant global de 88 000€). Nous leur accordons 1 000€.

- La culture et la solidarité pour Ayuda Latinos qui envisage une exposition le 5 novembre pour faire connaître et partager les traditions du Mexique (nous serons alors en pleine fête des morts, classée pour le Mexique au patrimoine culturel et immatériel de l'humanité par l'UNESCO). Cette association a pour but l'aide à la scolarisation des enfants et l'envoi de médicaments : 750€ accordés.

- La culture encore avec l'association de parents d'élèves de Diwan qui a initié cette année la première édition d'un festival du film traduit en breton, sous-titré en français. Nous espérons voir perdurer cette manifestation qui fait rayonner la langue bretonne et notre commune. 300 € accordés.
- La culture du sport : l'Etoile Saint Roger organise une exposition photos pour valoriser le travail des bénévoles associatifs pour ses 90 ans. 394 € accordés.
- Pour le club canin, c'est sportivement que nous avons accepté le rattrapage d'un dossier de fonctionnement remis en retard. 125 € accordés.

Pour rappel concernant les subventions de fonctionnement, le dossier est à remplir pour décembre, traité en janvier et soumis au Conseil Municipal de février. L'an passé, nous avons octroyé 3 280 € de subventions exceptionnelles. Cette année le total sera, si vous le voulez bien, de 2 569 €.

235 – D70 – 22 : CONVENTION RELATIVE AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (R.A.S.E.D.)

Résumé :

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription de Brest Est intervient sur les établissements scolaires publics du 1^{er} degré sur les communes de Relecq-Kerhuon, de Plougastel-Daoulas et de Gouesnou. Il convient de renouveler la convention qui fixe la participation des communes à la mise à disposition de locaux situés à l'école du Champ de foire de Plougastel-Daoulas.

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) contribuent à « l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée ».

Le RASED de la circonscription de BREST EST intervient à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré des communes suivantes :

GOUESNOU – LE RELECQ-KERHUON – PLOUGASTEL-DAOULAS. Son siège social est implanté dans des locaux de l'école du Champ de Foire à PLOUGASTEL-DAOULAS.

La commune de PLOUGASTEL-DAOULAS met à disposition des intervenants du RASED des locaux spécifiques adaptés, permettant de regrouper l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires à leur activité sur les 3 communes.

Les 3 villes ont souhaité proposer aux assemblées délibérantes, une convention, signée avec l'Inspection d'Académie, définissant les modalités financières de prise en charge des dépenses liées à l'activité du RASED, notamment les équipements en mobilier et matériel, l'entretien des locaux, les fournitures pédagogiques et frais téléphoniques.

La convention prévoit que les dépenses financières afférentes aux charges énumérées à l'article 1^{er} de la présente convention font l'objet d'une répartition entre les communes bénéficiaires du RASED au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré au 1^{er} septembre de l'année concernée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'adopter les termes de la convention jointe en annexe, définissant la prise en charge financière des frais liés au RASED couvrant les territoires de PLOUGASTEL-DAOULAS, GOUESNOU et LE RELECQ-KERHUON,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mandater les dépenses résultant de son application.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Les RASED ont été créés en 1990 et sont notamment régis par la loi d'orientation et de programmation de juillet 2013 relative à la refondation de l'Ecole de la République, et par la circulaire d'août 2014 concernant le fonctionnement des RASED et précisant les missions des personnels qui y exercent. Le RASED de Brest Est est implanté dans les locaux de l'école du Champ de Foire à Plougastel où des locaux spécifiques et adaptés leur sont mis à disposition (3 salles, 1 bureau et des sanitaires) d'une surface de 78 m², qui permettent d'accueillir les moyens humains (1 enseignant spécialisé chargé de l'aide pédagogique essentiellement et 1 psychologue scolaire) et les moyens techniques nécessaires à leur activité (mobilier de bureau et matériel informatique). Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les 3 communes au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1^{er} septembre de l'année concernée. En commission famille il a été demandé pourquoi ce prorata en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Au moment où la décision a été prise, c'est ce qui a semblé le plus rationnel puisque sur les 3 communes, le nombre d'enfants peut être diamétralement différent en fonction de la situation des enfants concernés. Les montants facturés regroupent notamment les frais relatifs à l'achat du mobilier et du matériel informatique, à l'entretien des locaux, à l'achat de fournitures, aux frais de

téléphonie (pour mémoire, le montant facturé pour Le Relecq-Kerhuon l'an dernier était de 1 600 €). Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et sera renouvelée tacitement, par année civile, dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

235 – D71 – 22 : CHARTE D'ENGAGEMENT DU PLAN CLIMAT DE BREST METROPOLE - TOMORROW

Résumé :

Approbation d'un projet de charte d'engagement dans le cadre du Plan climat de Brest métropole.

Face à l'accélération du réchauffement climatique, l'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 lors de la COP 21, a fixé l'ambition de limiter la hausse des températures à moins de 2 degrés par rapport à l'ère préindustrielle, et si possible à moins de 1,5 degrés, en diminuant progressivement nos émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.

Le 9 novembre 2019, la loi Energie-Climat adoptée par la France inscrit dans la loi, l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, l'objectif actuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif est susceptible d'être rehaussé prochainement au vu du nouvel objectif adopté par l'Union Européenne en 2022, visant une réduction de 55 % des émissions d'ici 2030.

A l'échelle intercommunale, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) adoptée le 17 août 2015, prévoit l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux, révisés tous les 6 ans et obligatoires pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Les PCAET proposent une approche territoriale intégrée, visant la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et l'adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, Brest métropole est engagée dans des efforts depuis plus de 10 ans, avec l'adoption d'un premier Plan Climat Energie Territorial dès 2012. Celui-ci a été révisé en 2019 pour devenir un Plan Climat Air Energie Territorial, adopté par délibération n° C-2020-01-010 le 24 janvier 2020.

Ce Plan stratégique et opérationnel définit des objectifs chiffrés pour le territoire :

- Diviser par 2 les consommations d'énergie (gaz, produits pétroliers, électricité, ...) à l'horizon 2050 ;
- Diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, ...) à l'horizon 2050 ;
- Couvrir 30% des besoins par les énergies renouvelables produites sur le territoire (solaire thermique et photovoltaïque, bois, valorisation énergétique des déchets, ...) à l'horizon 2030 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules fines, composés organiques volatils non méthaniques, dioxyde de soufre, ammoniac) à l'horizon 2030 selon les objectifs du Plan national de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA).

Sa mise en œuvre se traduit par un programme de 60 fiches actions dans 13 secteurs d'intervention :

- Habitat,
- Tertiaire et industrie,
- Agriculture et alimentation,
- Mobilités et déplacements,
- Aménagement du territoire et planification urbaine,
- Développement des énergies renouvelables,
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Gestion des déchets,
- Adaptation au changement climatique,
- Stockage du carbone,
- Mobilisation citoyenne,
- Gouvernance et financement de la transition,
- Exemplarité de la collectivité.

Dans un but de mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés locaux, qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, Brest métropole a décidé d'impliquer les acteurs volontaires à travers un programme de mobilisation conçu dans le cadre du projet européen TOMORROW. Une charte d'engagement a ainsi été élaborée, afin de recueillir les engagements de chacun pour participer à l'effort de réduction des consommations et émissions.

Les huit communes de la métropole ont été invitées à adhérer à cette charte afin de décliner à l'échelle communale un programme d'actions contribuant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, en fonction de leurs compétences. Cette action fait partie intégrante du PCAET, au titre de la fiche action n°59 de mobilisation des communes, et s'accompagne d'un appui par Ener'gence afin de les soutenir dans l'identification puis la mise en œuvre et le suivi de leurs programmes d'actions.

L'ensemble des communes volontaires, ainsi que les autres acteurs déjà signataires (entreprises, institutionnels, associations...), seront mis en lumière lors de la première édition de la « COP Brest métropole » du 7 au 20

novembre. Cet évènement sera l'occasion de valoriser les bonnes pratiques et actions exemplaires déjà initiées sur le territoire, tout en réfléchissant aux leviers pour accélérer la mobilisation des acteurs locaux.

Les principaux engagements de la commune du Relecq-Kerhuon portent sur :

- La diminution des consommations et la rénovation du bâti public
- L'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public
- Le travail sur les déplacements des agents de la collectivité
- Le travail pour arriver à une Restauration Scolaire durable
- L'intégration de critères durables dans la commande publique
- La mobilisation des habitants sur les enjeux de la transition énergétique
- La promotion des mobilités douces et l'amélioration des infrastructures pour les déplacements doux
- Favoriser une approche environnementale intégrée dans la construction et les opérations d'aménagements : rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse en matériaux biosourcés et chauffage par biomasse
- La gestion des déchets
- Faire connaître les solutions de compostage des déchets alimentaires et déchets verts (fourniture de composteurs par la métropole et aires de compostage de proximité)
- Contribuer à faire connaître les consignes de tri des déchets pour les déchets du quotidien (emballages et papiers) mais aussi les solutions de tri et de valorisation disponibles pour les déchets plus occasionnels (textiles, tri en déchèterie, verre...)
- La communication et la sensibilisation aux enjeux du changement climatique

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte d'engagement du Plan Climat de Brest métropole, ci-jointe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette charte.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 3 abstentions : Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette Charte « Tomorrow » souligne les actions réalisées sur la ville du Relecq-Kerhuon dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, de Brest métropole. Le Plan Climat 2019-2025 vise à atteindre notamment la division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050 et la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre. Actions que l'on peut lister dans le Plan Climat :

- la diminution des consommations et la rénovation du bâti public avec une approche plus respectueuse de l'environnement,
- la promotion des mobilités alternatives à l'automobile,
- l'accompagnement des habitants via des campagnes d'informations aux économies d'énergie et à la préservation des ressources,
- les appels à micro-projets de transition énergétique de Brest métropole,
- le travail en restauration scolaire pour une alimentation plus locale.

Chaque année la ville rénove ses bâtiments, en changeant les fenêtres, les toitures et les systèmes de pilotage qui permettent de limiter les pertes énergétiques. La ville forme également ses agents municipaux aux gestes d'économies d'énergie, dans le cadre de leurs missions et dans leur vie quotidienne (entre octobre et novembre, l'ensemble des agents municipaux auront été sensibilisés). L'agence locale de l'énergie, Ener'gence, intervient auprès de la ville dans l'analyse de ses consommations d'énergie. Ener'gence accompagne également les habitants lors de Café Énergie ou, comme en mars dernier lors du Forum Climat Déclif à l'Astrolabe, avec les différentes structures locales et associations de la ville du Relecq-Kerhuon œuvrant dans le développement durable. A noter, la forte implication des personnels du CCAS du Relecq-Kerhuon qui en 2022, a déjà accueilli 5 ménages vivants dans des habitats dégradés et ayant des difficultés dans le règlement de leurs factures. Ce chiffre est déjà en augmentation par rapport à 2021 et s'oriente à la hausse. L'empreinte carbone par habitant est estimée en France à près de 12 tonnes équivalent CO2 par an. Il est toutefois important d'avoir à l'esprit que les ménages les plus riches ont une empreinte carbone deux fois plus élevée que les ménages les plus modestes. L'objet de cette charte est bien d'accompagner l'ensemble de la population vers des modes de vie moins énergivores, et plus respectueux de l'environnement.

Monsieur Fourmantin : « j'interviens pour vous indiquer que nous voterons cette importante délibération, qui porte en un catalogue de bonnes intentions. Nous aurions souhaité qu'elle présente des actions précises et chiffrées tant en termes budgétaires qu'en ce qui concerne leur impact sur la réduction de consommation d'énergie ainsi que l'émission de gaz à effet de serre, et des moyens identifiés pour les atteindre. Nous regrettons fortement que l'eau ne soit pas identifiée comme un thème d'importance au moins égal à la qualité de l'air, alors que l'on sait que les

phénomènes de submersion et les inondations liées au changement climatique affecteront de plus en plus notre territoire ».

Monsieur Morvan : « des éléments précis sont indiqués dans le document : la charte du Relecq-Kerhuon indique des éléments qui sont en cours au Relecq-Kerhuon et pas ailleurs sur les villes de la métropole. Toutes les actions existent, ce n'est pas un catalogue à venir : c'est indiqué, c'est fléché, c'est concret. Je ne sais pas ce que vous entendez par « des éléments qui ne seraient pas concrets ».

Monsieur Fourmantin : « on est tous d'accord pour dire que c'est un document essentiel même fondamental, qu'il faut mobiliser autour de ces actions. Ce que l'on aurait souhaité, c'est qu'elles soient affichées clairement : quelles sont celles que l'on va retenir ? quelles sont celles sur lesquelles on va porter nos actions, notre énergie pour avancer ? En fait l'idée c'est toujours d'avoir une méthode qui permette d'obtenir des résultats. Or on pense tout simplement que votre délibération est un peu tiède : on aurait voulu être plus persuasif, plus incitatif ».

Monsieur Morvan : « concernant la mobilisation des habitants, c'est clairement expliqué, « accueillir le forum climatique en mai 2021 » : c'est une action concrète, c'est passé. Ensuite, « relayer la communication pour faire connaître les appels et micro-projets » : ce sont des choses qui existent, c'est quantifiable, c'est concret également. Je ne vois pas quelles actions ne sont pas concrètes dans la délibération ».

Monsieur Fourmantin : « j'ai donné mon point de vue, on ne va pas en débattre plus ».

Monsieur le Maire : « en effet elles sont toutes listées dans le document ».

Monsieur Fourmantin : « elles sont dans le document mais pas dans la délibération. Il aurait fallu que la délibération soit plus incitative ».

Monsieur le Maire : « vous voulez dire sur l'écriture de la délibération ».

Monsieur Fourmantin : « on aurait aimé que des objectifs quantitatifs et qualitatifs avec des obligations de résultats soient fixés. Mais je ne vous fais pas ce procès Monsieur Morvan, on est d'accord, simplement l'affichage est peut-être un peu timide ».

Monsieur Morvan : « on s'engage sur le Plan Climat qui précise bien la diminution par 2 des consommations d'énergie : il n'y a pas d'ambiguïté sur les ambitions ».

Monsieur Marsollier : « j'avais les mêmes questionnements et je m'étais exprimé en commission plénière sur le manque de visibilité des objectifs opérationnels et du calendrier. J'aimerais savoir ce qui va être fait de plus dans ce cadre, par exemple pour les bâtiments les plus énergivores ou concernant l'éclairage public. Je n'ai pas les éléments et j'aimerais que l'on nous dise que telle action va être menée sur telle échéance. On va bien sûr voter pour, parce que l'on reconnaît la pertinence de l'intention et l'objectif général de ce dossier ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « je voulais savoir si vous allez faire ou si vous avez fait un point zéro de l'état à l'instant T. Ener'gence va faire un bilan sur tous les bâtiments collectifs donc un diagnostic quantitatif va être fait. Je pense que Monsieur Fourmantin voulait dire que bien sûr il y a des affichages comme la diminution par 2, mais on va bientôt voter le budget et je pense que vous avez des éléments prévisionnels sur les investissements à venir sur ces économies d'énergie ou sur les différentes actions que vous allez mener sur la qualité de l'air. Je voulais revenir sur un autre point : je regrette et je ne comprends pas comment, sur les 13 secteurs identifiés, on a pu oublier la qualité de l'eau alors qu'on parle de la qualité de l'air. Monsieur le Maire, vous êtes président du Syndicat de Bassin de l'Elorn qui s'engage dans la gestion et la protection de l'eau et dans la lutte contre les inondations : ça me semble donc très étonnant que ce point n'est pas été du tout évoqué ni retenu dans le cadre du Plan Climat. Je ne sais pas si vous avez une explication ».

Monsieur Barbier souhaite apporter des précisions concernant leur remarque sur les aspects quantitatifs : « quand on dit que l'on va diviser par 2 la consommation énergétique, la question est de savoir combien on consomme exactement aujourd'hui ? donc quel est l'objectif chiffré ? quelles actions vont contribuer, à quel niveau, à cet objectif ? ce sont ces éléments ce que l'on attendait et que l'on n'a pas aujourd'hui. C'est la même chose pour les émissions de gaz à effet de serre : si on veut atteindre l'objectif, il faut avoir des indicateurs précis pour ensuite savoir comment chaque poste va contribuer à cet objectif, sinon on risque d'être dans un objectif théorique que

l'on atteindra pas parce qu'on n'aura pas d'indicateurs de suivi. C'est pour contribuer de façon positive que je dis cela ».

Monsieur Morvan : « le bilan énergétique sur la ville s'élève à 290 000 € de consommation : il faut ensuite convertir en kilowatt parce que les tarifs vont augmenter. Mais on a déjà une base de travail, rien n'est caché ».

Madame Quétier : « je voterai pour cette délibération. Je sais qu'un très gros travail a été effectué en amont : c'est une première étape et je n'ai pas de doute que la prochaine sera beaucoup plus ambitieuse. Une échéance à 2050 me paraît personnellement très lointaine, le gros travail réalisé est perfectible et je rejoins certains points qui viennent d'être dit, mais une fois de plus je trouve que c'est vraiment une très bonne chose ».

Monsieur le Maire : « je pense que l'esprit de cette délibération, c'est aussi de s'engager. S'engager signifie évidemment que des plans d'actions vont être affinés pour le futur, sur les différentes thématiques : on n'allait pas les détailler aujourd'hui. On est bien sur la charte d'engagement, on rentre dans la démarche (considérant que l'on ne l'était pas avant et ça je ne suis pas tout à fait d'accord) et on reviendra sur les différents items, avec de plus en plus de précisions ».

Monsieur Morvan apporte une dernière information : « cette charte sera dévoilée lors de la COP locale qui se déroulera du 7 au 20 novembre sur Brest : tous les élus sont conviés à cet événement ».

Monsieur le Maire : « c'est un bel engagement collectif pour faire du Relecq-Kerhuon une ville engagée sur ce plan climat dans les semaines et les années à venir ».

235 – D72 – 22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux :

Pôle Education Enfance Jeunesse

- Création d'un poste d'Animateur/trice à temps non complet (20h/semaine) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Ouverture des postes d'Agents des bibliothèques dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine afin de permettre aux agents en poste de bénéficier d'un changement de filière.

Le Comité Technique consulté le 27 septembre 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications proposées ci-dessus.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bianic précise : « pour le premier point, il s'agit d'une personne qui a voulu changer de métier et qui passe ainsi de la crèche à la MEJ: elle a été remplacée dans son ancien poste. Concernant le deuxième point, il s'agit d'une Atsem et d'un agent administratif qui tenaient déjà ces postes : à leur demande, les 2 agents bénéficient d'un changement de filière afin de faciliter leurs évolutions professionnelles ».

235 – D73 – 22 : MÉDIATHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND : BILAN D'ACTIVITÉ 2021

Résumé :

Présentation du bilan d'activité de la médiathèque pour 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan d'activité 2021 de la médiathèque François Mitterrand.

Ce dernier est structuré autour des thèmes suivants :

- 1 - Le fonctionnement du service
- 2 - L'activité de l'année écoulée
- 3 - Les services
- 4 - Les perspectives pour l'année à venir

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Madame Mazelin présente le rapport d'activité : « en 2021, la médiathèque n'a une nouvelle fois pas pu fonctionner normalement, du fait des restrictions liées au Covid. Entre janvier et mars, les horaires ont été modifiés du fait du couvre-feu et à partir du mois d'août, il a fallu mettre en place le Pass sanitaire, qui a rendu le travail extrêmement complexe et qui a certainement freiné la fréquentation d'un certain nombre de personnes qui devait donc présenter ce Pass pour accéder à la médiathèque. De ce fait, l'impact sur la fréquentation du public n'a pas été négligeable. Il est à noter et c'est important aussi, que le café culturel a été fermé plus d'un an et n'a rouvert qu'en juin 2021 :

c'est un lieu qui participe aussi grandement à la fréquentation de la médiathèque. Les groupes scolaires, du fait du plan Vigipirate, ce sont très peu déplacés et des actions culturelles ont dû être annulées. Je tiens ici en Conseil Municipal, à remercier l'ensemble des agents de la médiathèque, qui ont été fortement impactés dans leur travail par les nombreuses mesures sanitaires : la mise en place des jauges et la vérification des passes sanitaires qui a pu les mettre parfois et même assez souvent dans des situations inconfortables. Pour autant leur implication a permis de limiter l'impact de la pandémie sur la fréquentation du lieu, et je tenais aussi à souligner l'excellente qualité du service rendu au public. En 2021, les agents ont pu maintenir près de 29 heures d'ouverture hebdomadaires lorsque la moyenne nationale est de 23h pour les communes de la même strate. La médiathèque a été ouverte au public 276 jours, là où la moyenne nationale est de 218 jours : donc même malgré les difficultés, on a continué à offrir ce service au public, et un service de grande qualité. Bien évidemment pour accompagner, la majorité municipale a fait le choix de maintenir un budget constant d'investissement pour l'achat des collections et ce, malgré une baisse des recettes prévisible. En ce qui concerne la fréquentation, même si elle a connu une augmentation par rapport à 2020, on est loin d'avoir retrouvé en 2021, le niveau de 2019 : mais c'était prévisible du fait des mesures sanitaires imposées par l'État aux lieux culturels. Il faut savoir que l'ensemble des lieux culturels a payé un lourd tribut à cette pandémie. Par contre la fréquentation du site a continué de progresser : malgré tout, au Relecq-Kerhuon, 23% des habitants sont des emprunteurs actifs, soit le double de la moyenne nationale. Nous avons de très bonnes nouvelles cependant : en 2021 malgré les restrictions, la médiathèque a su rester un lieu ouvert à tous. L'artothèque continue et a continué à connaître un grand succès : 68 actions culturelles ont pu avoir lieu, un nouvel accueil petite enfance a été mis en place pour les assistantes maternelles. Même si l'accueil des scolaires a été perturbé, la médiathèque a pu maintenir le projet « facile à lire » avec une classe de l'IME. Ensemble elles ont remporté le prix pour les villes de plus de 8 000 habitants : un très beau projet. Le prix « du vent dans les BD » avec les 3 collèges de la ville a lui aussi pu se dérouler. La médiathèque a continué à diversifier son offre au public avec la mise en place d'une nouvelle offre, qui est le prêt de jeux de société. L'année 2021 était donc compliquée pour le fonctionnement de la médiathèque, mais l'optimisme reste de mise, car son usage comme lieu d'emprunt semble revenu quasiment à son niveau de 2019. L'enjeu est donc de relancer l'usage social de ce tiers-lieux et la fréquentation actuelle nous rend particulièrement optimiste. Il est à noter qu'un travail partenarial avec les enseignants et les orthophonistes de la commune permet d'envisager la création d'un fond documentaire pour les personnes souffrant de troubles « dys », fonds documentaire qui est maintenant opérationnel. Les années Covid ont donc été complexes à gérer pour les agentes. Elles ont cependant démontré l'importance des services publics, de leurs liens avec le territoire qui ont permis et permettent encore de maintenir une cohésion sociale à l'échelle municipale ».

Monsieur le Maire : « une année 2021 qui a en effet été chahutée dans l'activité de la médiathèque : on retrouve effectivement un peu de couleur en 2022. C'était avec impatience qu'on attendait des périodes un peu plus propices comme on peut les vivre maintenant, même s'il faut rester prudent ».

Madame Maquinghem : « je rejoins tout à fait votre vision très positive de cette médiathèque et des efforts faits par la commune, en matière de culture. Comme je l'ai dit en commission, je trouvais dommage que les efforts au niveau de la filière bilingue, de l'achat des livres en breton et des statistiques sur les emprunts en breton, ne soient pas mis en avant. J'ai bien noté que ce n'était pas possible cette année, par rapport à des problèmes techniques et de changement, mais que ce sera possible sur les années suivantes ».

Madame Mazelin : « effectivement ça apparaîtra dans le prochain rapport d'activité pour l'année 2022 ».

Pour la prochaine délibération Monsieur le Maire va quitter la salle et demande à Monsieur Héliès de prendre la présidence de séance.

235 – D74 – 22 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG29

Résumé :

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Pérennisée suite à l'expérimentation, elle a légitimé les Centres De Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales. Ainsi, le Centre De Gestion propose par convention, une mission de médiation préalable obligatoire ainsi qu'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres De Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres De Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue

aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre De Gestion si elle l'estime utile.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Monsieur le Maire et M. Fourmantin sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

235 – D75 – 22 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES DE VOILE SCOLAIRE

Résumé :

La ville du Relecq-Kerhuon souhaitant soutenir l'organisation du nautisme scolaire dans les établissements du 1^{er} degré de la commune, il convient de préciser les modalités d'organisation convenues avec le club nautique du SNRK et les établissements scolaires.

La ville du Relecq-Kerhuon, en raison de ses spécificités géographiques, est un territoire tourné vers la mer. La collectivité souhaite affirmer cette identité du territoire, en soutenant les actions autour du nautisme scolaire pour les établissements du 1^{er} degré de la commune.

Pour cela, la ville a souhaité s'appuyer sur l'Association SNRK (Sport Nautik Relecq-Kerhuon), pour l'organisation de séances multi-support à destination des élèves des cycles 3 des établissements Achille Grandeau, Jules Ferry et Saint Jean de la Croix.

Pour cela, il a été convenu, avec le club et les établissements scolaires que 2 cycles, financés par la collectivité, soient proposés par établissement et par année scolaire afin de familiariser les élèves avec leur environnement.

Pour l'année 2022/2023, le coût par élève est évalué à 22 € par séance. Chaque cycle aura une durée de 10 séances. L'établissement Achille Grandeau présente la particularité d'intégrer en son sein une classe ULIS. Cette classe, d'une douzaine d'élèves, nécessite une organisation pédagogique spécifique, adaptée aux besoins des élèves. Elle propose également des enseignements dans le cadre de regroupement avec les autres élèves. En raison de ces particularités, il est convenu que les élèves de la classe ULIS puissent intégrer les 2 classes de cycle 3 pour ces séances.

Pour ce projet d'inclusion, une journée d'adaptation, à destination des élèves de la classe Ulis est nécessaire et sera donc également prise en charge par la collectivité.

L'ensemble des séances sera réglé par la collectivité, sur la Fonction 20 – Enseignement, sur présentation de factures précisant le nombre d'élèves ayant bénéficié des cycles de nautisme scolaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modalités de prise en charge.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Calvez : « la ville souhaite soutenir les activités de nautisme dans les établissements du 1^{er} degré de la commune ; pour ce faire nous nous appuyons sur l'association SNRK pour l'organisation de ces séances proposées aux élèves du cycle 3 des écoles Achille Grandeau, Jules Ferry et Saint Jean de la Croix. Ce n'est pas un nouveau soutien aux activités de nautisme : précédemment ces séances étaient effectuées avec l'aide du CNRK. Pour mémoire, lors de la dernière année scolaire, les élèves de ces écoles ont bénéficié de séances organisées autour de différents supports (optimiste, kayak, etc. ...) Devant l'intérêt porté par les établissements et les élèves concernés, la ville entend poursuivre sa collaboration avec le SNRK, afin de familiariser les élèves à l'environnement marin. Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût par élève est évalué à 22 € / par séance et le cycle correspond à 10 séances. L'année dernière, année de test, le cycle était également de 10 séances : le club avait proposé trois supports différents, 3h par support, et la 10e séance était organisée autour de la découverte de l'estran, du milieu marin et des signaux que l'on trouve en rivière quand on fait de la navigation. Une particularité par rapport aux années précédentes : l'école Achille Grandeau intègre une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) qui accueille 12 enfants nécessitant une organisation pédagogique spécifique, adaptée aux besoins des enfants. Elle propose aussi des enseignements dans le cadre de regroupement avec les autres élèves. La classe regroupe peu d'élèves, avec des âges différents et au cours de l'année dans le cadre de l'inclusion, ils peuvent assister à certains cours dans les classes dites - alors j'y mets énormément de guillemets - « enseignement normal » donc. De ce fait, il est convenu que les élèves de la classe ULIS intègrent les 2 classes de cycle 3 de Grandeau pour ces séances. Cependant, une journée d'adaptation est nécessaire et sera donc prise en charge par la collectivité. Il faut que le club s'assure de pouvoir accueillir les élèves concernés en toute sécurité et puisse mettre à disposition les aménagements et le matériel nécessaire. Les séances seront réglées sur présentation de factures indiquant le nombre d'élèves ayant bénéficié de ces séances de nautisme.

235 – D76 – 22 : DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ DE L'ESPACE PUBLIC – BILAN 2021 – PROGRAMMATION 2022

Résumé :

Présentation du bilan 2021 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2022.

Le premier contrat de proximité territoriale 2014-2020 est arrivé à son terme en fin de mandature. Une démarche de réécriture du contrat pilotée par les vice-présidents de territoire ainsi que le vice-président chargé de la coordination du dispositif de proximité a débuté entre octobre 2020 et le début de l'année 2021. Ce travail a été mené de manière collaborative en lien avec l'ensemble des acteurs métropolitains et communaux impliqués dans le dispositif (élus et services).

Le document final qui a été approuvé par le Conseil de Métropole ainsi que les 8 Conseils Municipaux des communes membres durant le premier semestre 2021, se structure ainsi :

- **Les principes** : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires
- **L'organisation générale** : les échelles de gouvernance, les délégations, les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information, l'évaluation et le reporting vers les communes
- **Les thématiques transversales** : la relation à l'usager, la participation, le lien proximité – projets métropolitains (opérations de renouvellement urbain / cœur de métropole) ...
- **9 annexes thématiques**

Le contrat de proximité territoriale a été intégré dans le pacte de gouvernance de Brest métropole élaboré en 2021, suite à la décision de l'établissement public de coopération intercommunale de produire ce document (réf : Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019).

1) Les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information

Comme ce fut le cas en 2020, la situation pandémique n'a pas permis l'organisation des visites de l'espace public et des comités de dialogue territorial. Néanmoins, le contact entre les communes et la métropole a été permanent, à travers notamment l'organisation des 42 coordinations trimestrielles GEP (3 par commune/quartier brestois par an).

2) L'élaboration des programmes de proximité 2022

- Le processus de priorisation des travaux de proximité a été enrichi dès 2021 d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...). Un budget de 30 K€ par territoire de proximité a été alloué à titre expérimental aux opérations de proximité dès l'année 2022. Les communes et quartiers ont donc été invités dès l'été 2021 à faire des propositions sur cette thématique en complément des sujets habituels : voirie, espaces verts, chemins...
- Ces demandes ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées, puis de débats dans le cadre des GEP de programmation qui se sont déroulées en fin d'année 2021. Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (annexe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.
- Les GEP de programmation ont aussi été le lieu adéquat pour aborder la question du budget participatif (dans les communes extérieures à Brest) et de l'opération « des fleurs dans ma rue » (dans les quartiers brestois), cette opération nécessitant une inscription budgétaire dans les programmes de voirie.

Programme de voirie 2022 pour la commune du RELECCQ-KERHUON :

Programme	Opérations	Localisation	Nature des travaux
382*	Rue de la Victoire	Toute la rue	Enrobés de chaussée
382	Place du 8 mai 1945		Aménagement
179	Rue de Kervitous		Aménagement de sécurité
179**	Rue Abbé Letty		Réfection chaussées
179	Rues Ambroise Paré/Alexis Carel		Réfection chaussées
179	Rue Roberval	Partie Ouest	Réfection des trottoirs
179	Rue Raymond Jézéquel		Réfection des trottoirs
179	Rue Eddy Chetler		Construction de trottoirs
179	Rue des Poudriers		Réfection des trottoirs
179	Rue de Keroumen		Construction de trottoirs

*382 : travaux à l'entreprise « programme des travaux mis à jour suite à la coordination avec les concessionnaires »

**179 : travaux en régie Brest métropole avec phase de précaution « sous réserve des capacités de réalisation par les services compte tenu du contexte sanitaire ».

Programme de proximité espaces verts 2022 pour la commune du RELECCQ-KERHUON :

Enveloppe de proximité : 20 000 €

Opération	Nature des travaux	Budget
Belvédère Bd Léopold Maissin	Accompagnement, confortement de falaises	5 000 €
Secteur Garigliano	Rénovation d'une aire de loisirs (pétanque, détente)	15 000 €

3) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement. D'importantes mises à jour ont été mises en œuvre en 2021 pour une adaptation la plus fidèle possible de l'outil RA aux organisations des services métropolitains.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA sont en constante évolution. En 2021, elles ont augmenté notablement par rapport à 2020 d'un rapport de 10 %. En 2021, 11 842 signalements ont été enregistrés dans le volet « Incident du domaine public » (13 020 fiches tous usages de Relations aux Administrés confondus dont 586 pour le Relecq-Kerhuon. La présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2021 sur Le Relecq-Kerhuon (annexe 1).

4) La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Chaque année, est établi un rapport chiffré analytique des crédits engagés par la métropole dans les huit communes qui la composent.

Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets, voirie, éclairage public, espaces verts.

Le rapport de l'année 2021 figure en annexe 2 de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, de prendre connaissance du bilan 2021 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public, et d'émettre un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2022.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Monsieur Héliès : « c'est une délibération que nous retrouvons désormais chaque année, qui consiste à faire le bilan sur l'année précédente et l'année en cours concernant les aménagements et les travaux de proximité de voirie et des espaces verts. Je ne vais pas ce soir rappeler le fonctionnement que nous avons avec Brest métropole, tout est dit dans le document et celui-ci n'a pas évolué depuis l'année dernière. A noter que nous bénéficions depuis 2021 d'une nouvelle thématique en ce qui concerne les mobilités actives. Je ne peux que rappeler ce soir, cette forte volonté de notre métropole de prendre en compte l'avis des municipalités dans les futurs aménagements. A noter aussi que des crédits ont été ouverts pour les villes et qu'elles pouvaient décider de les inclure soit dans les crédits de proximité, soit dans le budget participatif. Nous avons fait le choix de mettre ces crédits dans le budget participatif, pour laisser la possibilité aux habitants de proposer et de s'exprimer sur des sujets métropolitains. Concernant les aménagements de 2021 : pour la voirie, des travaux ont été réalisés notamment : venelle Pierre Sanquer, rue de Keroumen, rue Gay Lussac/ Le Maout avec des trottoirs désormais aux normes pour les accès PMR, rue de Valmy, rue de la Somme, l'amélioration de l'accès vélos à l'école Jules Ferry en relation avec l'association des parents d'élèves, le réaménagement de l'espace de Pen-An-Toul. A noter aussi la réalisation de travaux sur l'axe Ferry - Mirabeau - Lichou pour près de 150 000 euros : une continuité cyclable est donc désormais possible de Ferry à l'axe Lichou. Au-delà de la piste cyclable, davantage de trottoirs ont été mis aux normes pour les accès PMR. Pour 2022, ce qui a déjà été réalisé : rue de la Victoire, rue Abbé Letty, rue Roberval, rue Carrel/Ambroise Paré. Et pour la fin de l'année : rue Raymond Jézéquel, rue Chetler, l'aménagement d'une aire de loisirs secteur Garigliano et la sécurisation de la Place du 8 mai 1945. Nous avons aussi à cœur de concerter la population avant chaque aménagement : ainsi la rue Kervitous va rentrer dans sa dernière phase de test avec, on l'espère, une réalisation définitive très prochainement. La rue Camille Vallaux, après un échec lors d'une période test, devrait également bénéficier prochainement d'un nouvel aménagement. De même pour la rue d'Estienne d'Orves qui devrait rentrer dans une seconde phase de test avant la fin de l'année. Cette délibération permet d'être transparent aussi bien sur le dispositif que sur le contenu des travaux à venir. C'est aussi avec cette délibération que l'on s'aperçoit du coût souvent élevé des différents travaux. Malgré un contexte difficile, nous continuerons à réhabiliter les voiries et à aménager notre ville, en concertation avec les habitantes et les habitants, toujours afin d'améliorer le cadre de vie ; cadre de vie qui nous est cher et que nous voulons toutes et tous préserver ».

235 – D77 – 22 : DENOMINATION DE VOIES (RUE JOSEPHINE PENCALET ET RUE MARIE SALOU) ET D'UN GYMNASSE (ALICE MILLIAT)

Dans le cadre de l'aménagement des lotissements « Sainte Barbe » et « Le Clos Mendy » deux nouvelles voies ont été créées (plans joints en annexe).

Dans le cadre de la Charte Egalité femmes/hommes, il est proposé au Conseil Municipal le nom de deux femmes bretonnes pour dénommer les voies qui desservent ces lotissements :

- Lotissement Sainte-Barbe : Joséphine Pencalet, née en 1886. Elle fut l'une des premières femmes élues conseillère municipale en France en 1925. Militante syndicale, Penn Sardin : la situation compliquée des sardineries de Douarnenez et les révoltes des ouvrières chichement payées, furent le ferment de son action et de son engagement politique.
- Lotissement Le Clos Mendy : Marie Salou, née en 1914. Sa mère travaillait à la poudrerie du Relecq-Kerhuon ; cette femme s'est engagée très tôt dans la lutte contre les inégalités. Elle est élevée au rang de chevalier de la légion d'honneur pour son action dans la résistance.

Il est également proposé au Conseil Municipal de dénommer le Gymnase de Kermadec :

Alice Milliat : née en 1884 à Nantes. Elle est la première dirigeante du sport féminin mondial. Sportive, elle pratique l'aviron à haut niveau et s'est également essayée à la natation et au hockey sur gazon.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame De Cecco : « depuis le début de ce mandat, nous avons engagé une politique volontariste pour la féminisation de l'espace public. Les femmes ont beau représenter un peu plus de 50% de la population française, elles restent sous représentées dans les lieux de la République : seulement 6% des rues portent le nom d'une femme. C'est très symbolique de l'effacement des femmes dans la mémoire collective et pourtant nous le savons, ce n'est pas le nombre de femmes à honorer qui manque : Rosa Park, Gisèle Halimi, Marie-Perrine Barcq ont ainsi vu leur nom apposé sur une plaque de rue et leur mémoire ainsi célébrée sur Le Relecq-Kerhuon. Dès la signature

de la Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, nous avons établi une liste de noms. Nous avons demandé de l'aide à l'association des Amis de la Maison Kerhorre, qui nous a permis de découvrir Marie-Perrine Barcq, sage-femme du début du 20^{ème} siècle au Relecq-Kerhuon. Nous avons la volonté d'encourager les citoyens et les citoyennes à nous aider à redécouvrir des femmes moins connues, mais dont le destin parle plus aux habitants et habitantes du territoire. C'est dans ce cadre, que d'ici la journée des droits des femmes au mois de mars prochain, les élèves de 3^{ème} vont mener une enquête afin d'établir une liste de femmes qui ont œuvré sur Le Relecq-Kerhuon : féministes, militantes, artistes, poétesses, commerçantes, bretonnes ou étrangères, ces femmes ont influencé la société à une époque où la gente féminine était souvent dans l'ombre d'un ou plusieurs hommes. Si vous avez l'envie de participer à ce travail dans notre ville, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie : il s'agira de nous faire redécouvrir la vie de femmes invisibilisées par l'histoire. Dans le cadre de l'aménagement des lotissements Sainte-Barbe et le Clos du Mendy, 2 nouvelles voies ont été créées. Pour dénommer la voie du quartier de Sainte-Barbe, le nom de Joséphine Pencanalet a été retenu : son patronyme veut dire tête dure en breton. Elle est née en 1886 et est élue conseillère municipale à Douarnenez le 3 mai 1925. A cette époque, les femmes étaient dépourvues de droits politiques, oubliées du suffrage universel masculin. Elle est la première femme élue à l'échelle de la Bretagne et figure parmi la poignée de femmes élues cette année-là en France. Douarnenez est agité par des conflits sociaux et politiques, et la révolte des ouvrières des sardinerias, les Pen-sardines, fut le ferment de son action et de son engagement politique. Communiste, elle se bat contre la pénibilité des conditions de travail et la faiblesse des salaires. Il faut savoir qu'à l'époque, la livre de beurre coûtait l'équivalent de 10 heures de travail pour une ouvrière. Il faut également reconnaître au parti communiste une posture révolutionnaire pour l'époque, à faire participer directement et officiellement les femmes au travail municipal et à la défense de tous les intérêts. Pour dénommer la rue du lotissement du Clos du Mendy, il a été retenu le nom de Marie Salou, dont la mère travaillait à la poudrerie du Relecq Kerhuon. Marie Salou est née à Saint-Marc le 30 novembre 1914. Très jeune elle s'engage dans des associations de lutte contre l'enfance malheureuse et aide également les réfugiés républicains espagnols. Pendant la guerre avec d'autres femmes, (Angèle Le Nédélec, Yvette Richard et Raymonde Vaden) elle se fait embaucher à l'Arsenal et en 1942, elles sabotent ensemble des véhicules allemands. Elle est déportée, emprisonnée et est élevée au rang de Chevalier de la Légion d'Honneur, pour son action. La sépulture de cette femme admirable qui a survécu aux tortures nazis, se trouve au cimetière de Lambézellec. Enfin, il est également proposé au Conseil Municipal de dénommer le gymnase de Kermadec, avec le nom d'une autre femme qui nous a été inspirée par l'Office des Sports et les clubs de sport du Relecq-Kerhuon, en collaboration avec notre adjoint au sport Monsieur Le Berre, il s'agit d'Alice Milliat. Née à Nantes le 5 mai 1884, sportive, nageuse, hockeyeuse et rameuse, elle a co-fondé et présidé la Fédération des Sociétés Féminines et Sportives de France. Elle travaille à ce que les femmes puissent participer aux Jeux Olympiques, et dans un monde qui dit que « la femme est avant tout une reproductrice destinée à couronner les vainqueurs », elle est l'une des femmes ambassadrices de la défense du sport féminin en Europe. C'est pourquoi nous avons estimé qu'Alice Milliat méritait la postérité sur notre ville ».

Monsieur le Maire : « les élèves de 3^{ème}, l'Office des sports, les associations d'utilisatrices des gymnases ont été associés : une concertation large pour le choix des dénominations de lieux, de rues ou de bâtiments ».

235 – D78 – 22 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC ENER'GENCE

Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Par le biais d'une convention d'adhésion, Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions décrites dans la convention d'adhésion (les actions « de base », les actions « collectives », et les actions « complémentaires »).

Afin d'élargir le champ d'intervention d'Ener'gence à une action exceptionnelle et ponctuelle, il est proposé par Ener'gence aux collectivités adhérentes de convenir, dans le cadre d'un avenant, d'un accompagnement complémentaire aux actions conventionnelles.

En plus des actions prévues par la convention d'adhésion N°2021/31, renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, Ener'gence s'engage à accompagner la commune pour répondre aux obligations prévues par le dispositif « Éco énergie tertiaire », pour la première année : aide au recensement du patrimoine concerné, à la collecte des données, à la création du compte OPÉRAT et à la définition de l'année de référence et des objectifs.

En 2022, la cotisation exceptionnelle est composée d'une part fixe et d'une part variable :

- Part fixe 230.00 € nette de taxes
- Part variable 25.00 € nette de taxes par unité foncière

235 – D79 – 22 : NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général adaptation des logements au vieillissement et au handicap et de valider la convention financière du nouveau dispositif avec les communes de la métropole.

Depuis les années 2000, Brest métropole mène une action visant à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus. L'objectif de ce dispositif était de sensibiliser et d'accompagner ces personnes dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

Cependant, la collectivité et les communes souhaitent aller plus loin dans le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. C'est pour cette raison que Brest métropole en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat a décidé de mettre en place, pour 4 ans, un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour accompagner les personnes sous plafond de ressource ANAH dans la mise en œuvre de travaux d'aménagement de lieu de vie pour un maintien à domicile en cas de perte d'autonomie ou de handicap.

L'objectif prévu à la convention d'opération qui sera établie est d'intervenir, en moyenne par an sur 120 propriétaires occupants.

Brest métropole demandera à l'ANAH de réserver annuellement, dans le cadre de la délégation de compétence, des aides publiques au logement, les enveloppes de crédits nécessaires au financement de l'ingénierie et des aides à la pierre en direction des propriétaires. L'enveloppe annuelle est estimée à 79 300 €, ce qui correspond à 60 % des dépenses annuelles.

La mission fait l'objet d'un marché public dont Brest métropole est maître d'ouvrage, le coût estimé du dispositif est de 130 000 € TTC, soit 110 000 € HT.

En parallèle, les communes du territoire métropolitain ont souhaité poursuivre leur engagement pour le maintien dans le logement des seniors. C'est pourquoi en accord avec ces dernières, il est proposé de reconduire la convention financière entre Brest métropole et les huit communes de l'agglomération au sujet du maintien dans le logement.

Cette convention financière prévoit une part fixe pour chaque commune dont le total s'élève à 30 000 € TTC, soit 25 000 € HT.

Pour être effective, cette convention doit être soumise à l'approbation des instances délibérantes de Brest métropole et des communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de mise en œuvre d'un programme d'intérêt général adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'opération ainsi que la convention financière entre Brest métropole et les communes,

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Boulic : « ce dispositif a été mis en place par Brest métropole et les communes du territoire, en l'an 2000, pour engager un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat, afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus. Il permettait d'apporter une réponse aux enjeux du vieillissement de la population et à la volonté de maintien à domicile, en sensibilisant et en accompagnant ces personnes dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique. Cependant, Brest métropole et les communes ont souhaité aller plus loin dans le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. C'est pourquoi, Brest métropole en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H) a décidé de mettre en place, pour 4 ans, un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour accompagner les personnes sous plafond de ressource ANAH, dans la mise en œuvre de travaux d'aménagement de leur lieu de vie. Ce PIG permet un parcours d'accompagnement complet : les personnes éligibles bénéficieront d'un montage de dossier administratif et financier gratuit. L'objectif prévu est d'intervenir, en moyenne annuelle, pour 120 propriétaires occupants. Il sera demandé à l'ANAH de réserver annuellement, dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques au logement, les enveloppes de crédits nécessaires au financement de l'ingénierie et des aides à la pierre en direction des propriétaires. L'enveloppe annuelle est estimée à 79 300 € ce qui correspond à 60 % des dépenses annuelles. Le coût estimé du dispositif est de 130 000 € TTC. En parallèle, les communes du territoire métropolitain ont souhaité poursuivre leur engagement pour le maintien à domicile de leurs seniors. C'est pourquoi il est proposé de reconduire la convention financière entre Brest métropole et les 8 communes de l'agglomération. Ce dispositif optimisant le service aux particuliers, permet de conserver un niveau stable de participation financière des communes. Ainsi pour la ville du Relecq-Kerhuon, cette participation s'élève à 2 261 €, somme identique à celle

actuellement versée, répartie au prorata du nombre de personnes de plus de 60 ans et du nombre de mesures réalisées par territoire ».

Madame Maquinghem : « nous voterons pour, puisque ça va dans le bon sens. Je voulais quand même rappeler qu'en plus du maintien à domicile des personnes âgées avec des aménagements comme c'est prévu, il y a des solutions intermédiaires entre le maintien à domicile pur et des grosses structures type EHPAD, et la mairie peut avoir un rôle à jouer pour favoriser ce type de structures intermédiaires, où les personnes peuvent mutualiser des espaces, notamment peut-être en impulsant ces idées auprès de bailleurs sociaux pour qu'ils mettent en place sur leurs futures constructions des logements partagés, des structures qui permettent de mutualiser le personnel par exemple ».

Monsieur le Maire : « des discussions et des échanges ont lieu avec les bailleurs sociaux sur cette notion d'habitat partagé. D'ailleurs à la rentrée, un des principaux bailleurs du territoire de la métropole me disait que le projet actuel sur Brest a du mal à aboutir, parce que les personnes et les exigences intégrées au début du dispositif changent. Au final, ils ne savent même pas s'ils arriveront au bout du projet, mais je ne dis pas que c'est une généralité. Je sais que Madame Boulic échange aussi régulièrement et que des réflexions sur l'habitat partagé sont en cours au niveau du pôle solidarité, mais ce n'est pas si facile à mettre en place : ces dossiers sont souvent longs et les attentes de chacun ne sont pas forcément les mêmes. De nombreux projets partent de l'initiative d'un groupe qui se connaît ; si une personne sort de ce groupe, il est très compliqué pour quelqu'un d'autre de l'intégrer. Ces projets doivent être réfléchis sur du long terme pour qu'il y ait une continuité : c'est la difficulté qu'identifie ce bailleur, qui a l'habitude de la conception de l'habitat, de lieux de partage et sur lesquels ils rencontrent aussi ces difficultés ».

Madame Maquinghem : « comme vous le dites, quand on parle d'habitat partagé c'est souvent au départ un collectif qui se met en place avec des idées, mais il existe aussi d'autres formes. Je pense à une petite unité de vie qui existe sur Limoges dans l'habitat social où le bailleur, Limoges Habitat, loue des locaux à la Mutualité de la Haute-Vienne, qui elle-même met à disposition de personnes, des logements avec des locaux communs et du personnel. C'est impulsé par des institutions ou des collectivités, et ça résout un peu ce problème d'avoir des gens au départ, qui peut-être se désengagent. Une quinzaine de personnes y est logée, c'est toujours plein. Il y a de la demande et ça offre une qualité de vie, avec à la fois un logement personnel et l'avantage d'avoir des repas qui peuvent être pris en commun, des animations communes, tout en ayant son chez soi et être intégré dans une résidence avec d'autres personnes, avec une mixité aussi au niveau générationnel ».

Monsieur le Maire : « ce qui correspond à la résidence autonomie, que l'on a déjà à Kerlaouena : la résidence autonomie c'est le foyer logement avec une autre forme, on ne franchit peut-être pas le portail d'une structure collective, mais l'état d'esprit est le même. Les besoins et les attentes ont évolué, c'est normal et il faut les prendre compte ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « pour revenir sur l'opération dont vous parliez, je la connais professionnellement : dès le départ un groupe de personnes s'est constitué et après différents événements, tel que le Covid, les appels d'offre ont dû être retardés et le groupe de personnes s'est dilué. Ils sont autonomes pour trouver du monde et le bailleur social a aussi beau jeu de dire que ce n'est pas facile à mettre en œuvre. Effectivement, ce n'est peut-être pas facile, il faut que tout le monde s'y mettent parce que les gens sont de plus en plus demandeurs de ces opérations, qui se font aussi de façon privée ».

Monsieur le Maire : « je ne voudrais surtout pas critiquer le travail du bailleur, sur ce dossier que je ne connais qu'en partie. Je sais qu'il y a des réflexions actuellement sur l'habitat inclusif, y compris sur la ville du Relecq-Kerhuon, mais dire que le bailleur a beau jeu, je vous laisse ces propos. Je n'irai pas plus loin ».

Monsieur le Maire va lire le vœu ajouté à l'ordre du jour, afin que tout le monde ait le même niveau d'information dans la salle et sur le site de la ville.

235 – D80 – 22 : VŒU - MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE EN PREVISION DE LA HAUSSE DES COÛTS DE L'ENERGIE

La hausse des coûts, notamment des énergies, que nous vivons individuellement aujourd'hui impacte également les collectivités qui, déjà bien conscientes des enjeux environnementaux et financiers existants depuis des années, se trouvent confrontées à un contexte exceptionnel, difficile à anticiper.

Ce contexte inquiète et ne peut que questionner sur l'élaboration du budget à venir et sur les orientations pour 2023. Comment aborder un budget avec la crainte que les factures d'énergie doublent ou triplent ?

Le constat pour certaines villes est probant : les factures de Pont Labbé passeraient de 252 000€ à 830 000€, ou de 123 000€ à 429 000 € pour la commune de Briec-de-l'Odé.

Notre ville alloue d'importants moyens pour assurer une rénovation thermique efficace qui permet de réduire nos dépenses, mais le chemin est encore long et nous sommes dans une impasse pour anticiper le budget de l'année prochaine et surtout, craignons de devoir renoncer à certains services publics et impacter la dynamique de notre territoire.

Le gouvernement a annoncé aux collectivités de moins de 10 agents et de moins de 2 millions d'euros de recettes qu'elles pourront bénéficier de tarifs réglementés sur leurs contrats d'énergie pour 2023.

Nous ne pouvons qu'encourager et soutenir cette initiative.

Mais qu'en est-il pour les autres ? Comme ces plus petites villes, nous allons subir cette hausse excessive et devons y faire face.

Nous souhaitons, par ce vœu, demander à l'État de revoir sa position sur les critères d'éligibilité du bouclier tarifaire et permettre à toutes les collectivités d'en bénéficier, dans la mesure où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix qui seront concrètement facturés aux communes en 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se positionner en faveur de la mise en place d'un bouclier tarifaire, qui puisse être étendu à l'ensemble des collectivités.

Mis aux voix le présent vœu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Marsollier : « vous parlez de l'évolution des factures pour les villes de Pont-l'Abbé et de Briec. Est-ce que vous auriez des éléments d'information concernant notre ville, sur le coût actuel et la projection ? »

Monsieur le Maire : « non, car nous sommes actuellement sous un marché d'énergie à bons de commande que la métropole avait passé : une partie des villes de la métropole l'avait souscrit, avec des tarifs garantis et maintenus jusqu'au 31 décembre prochain. Avec la métropole, une phase d'analyse et de répercussions des coûts est en cours : il s'agit d'une négociation collective pour essayer d'avoir la facture la moins douloureuse possible, mais ce qui est certain, c'est que nous aurons une augmentation. L'essentiel est de réussir à limiter cette augmentation : pour les collectivités, y compris pour la métropole, d'autres facteurs rentrent en compte, avec par exemple la notion de revente de l'énergie, qui fait baisser le prix du kilowattheure. On ne peut donc pas dire que l'on subira les mêmes répercussions que Pont-l'Abbé ou Briec. Partout c'est devenu le sujet de discussion, avec la même incompréhension quant à l'absence de protection des collectivités qui assurent un service public. Rien n'est prévu pour des villes de la taille du Relecq-Kerhuon : il n'y a aucune mesure, et l'on sait que même avec ce bouclier de protection ce sera compliqué pour certaines collectivités. Loin de nous l'idée de vouloir arrêter des services publics : on pourrait être sur des effets d'annonces en disant ce que l'on arrête ou comment on fait différemment, mais la réflexion est permanente pour limiter cette hausse, et ce n'est pas parce que l'on parle beaucoup de sobriété énergétique aujourd'hui, que ça a commencé aujourd'hui. Il faut que l'on sache comment on passe cette épreuve tarifaire, qui sera insurmontable pour certaines collectivités. Par ce vœu, nous apportons notre contribution, en espérant que d'autres collectivités suivront, pour faire remonter l'inquiétude des collectivités, tant dans l'élaboration des budgets que sur le maintien des services publics. Je n'ai pas d'éléments chiffrés comme vous le demandiez, je serais incapable de vous dire quel sera le pourcentage d'augmentation. Si je vous donnais un chiffre aujourd'hui, ce serait mentir, donc je préfère revenir vers vous dans quelques semaines ou quelques jours avec des éléments, quand les services, de la métropole y compris, auront négocié la meilleure tarification ».

Monsieur Héliès : « on parle d'énergie, et le vœu va dans ce sens, mais la collectivité comme chaque ménage, va connaître toutes les hausses : on a parlé tout à l'heure dans la décision modificative de la hausse de l'alimentation, de la revalorisation des salaires des agents (ce qui est une bonne chose pour eux) mais qui n'est pas compensée par l'État. On va subir de nombreuses hausses, comme tout habitant, mais répercutées sur une ville, ça peut être énorme et avoir des conséquences vraiment importantes pour le budget. Le coût de l'énergie est peut-être le plus symbolique, le plus fort, mais face à toutes ces hausses, on se sent complètement abandonné par l'État. C'est juste une réalité : ils décident des choses, ne compensent pas tout et laissent les collectivités se débrouiller. On va devoir faire le budget dans des conditions difficiles, comme beaucoup de collectivités, avec quand même une petite différence pour nous, c'est que nos finances sont saines : heureusement que les 12 dernières années, la collectivité a été vigilante pour pouvoir passer ce cap très difficile pour les années à venir ».

Monsieur le Maire ajoute : « on a entendu le Président de la République, lors d'un déplacement à Saint-Nazaire, dire aux élus de ne pas s'inquiéter, d'attendre avant de signer des contrats, et d'essayer de se rapprocher de contrats ou de fournisseurs d'énergie qui proposent des tarifs proches ou calqués sur le tarif réglementé. C'est très facile à dire, mais ce n'est pas tout à fait la réalité des propositions faites. De façon générale, il y a une prise de

conscience de nombreuses villes (au-dessus de 2 millions d'euros de recettes et plus de 10 agents), qui n'ont aucune mesure de protection concernant l'énergie, ce qui met en péril certains services publics : c'est l'esprit de ce vœu, tout simplement, sans aller dans le détail des chiffres. Aujourd'hui on aimerait pouvoir vous présenter des chiffres, mais il est encore trop tôt. Par rapport à d'autres territoires, je sais que l'on pourra peut-être avoir une facture un petit peu moins élevée, mais elle le sera toujours trop ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « ce vœu appuie nos regrets d'inaction de la ville sur les énergies. Depuis 12 ans, date de votre prise de fonction en tant que premier adjoint aux finances, ça fait 12 ans, Monsieur le Maire, que vous êtes aux affaires comme vous dites, il aurait été bien que la ville investisse sur les énergies renouvelables, comme Brest a su le faire depuis 1988, quand elle a développé le chauffage urbain à travers le recyclage de ses déchets, ou alors dans le cadre de la réalisation de projets de la collectivité, par exemple la création de la Maison de l'Enfance aurait pu être mutualisée avec le projet de travaux sur l'école Jules Ferry, comme on vous l'avait proposé, par la création d'une chaufferie bois, comme cela se fait dans d'autres communes. Il y a des toutes petites communes, même de 1 500 habitants, où les élus ont su économiser pour investir sur l'avenir. Donc nous voterons ce vœu, ce pansement ponctuel, mais nous sommes heureux que l'État oblige les collectivités à tenir des engagements sur l'avenir sur les énergies parce qu'il n'est plus tenable de ne pas agir et donc nous sommes heureux que maintenant le plan Climat puisse obliger les collectivités à ne plus avoir ce type de vœu à l'avenir ».

Monsieur le Maire : « juste pour information, je suis élu depuis 2014 : le mandat dernier mais pas le mandat d'avant. D'autre part, si je résume, vous considérez qu'au Relecq-Kerhuon rien n'a été fait ».

Madame Garrigues- Kerhascoët : « vous l'avez rappelé, c'est vrai ».

Monsieur le Maire : « juste une question, est-ce que vous savez où sont installés les panneaux photovoltaïques sur la ville » ?

Madame Garrigues-Kerhascoët : « est-ce que vous savez combien de degrés il fait dans le gymnase Kermadec » ?

Monsieur le Maire : « est-ce que vous savez où sont installés les panneaux photovoltaïques sur la ville » ?

Madame Garrigues-Kerhascoët : « oui ils sont sur le gymnase ».

Monsieur le Maire : « lequel ?... Jean Moulin ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « oui Jean Moulin et depuis quand » ?

Monsieur le Maire : « depuis 2018 »

Madame Garrigues-Kerhascoët : « et savez-vous qu'il y a des activités qui ne peuvent plus s'exercer dans le gymnase Kermadec, parce qu'il fait beaucoup trop chaud ? il faisait 50 degrés cet été et il fait moins 5 l'hiver ».

Monsieur le Maire : « vous parlez du gymnase de Kermadec, mais je vais juste reprendre vos différents éléments si vous me le permettez ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « je vous dis que c'est bien qu'il y ait un vœu ponctuel. Nous sommes d'accord, il faut un bouclier tarifaire, mais heureusement qu'il y a un plan Energique-Climat, qui va vous obliger à passer un cap et à revoir vos priorités dans le cadre d'investissements sur des économies d'énergie sur la commune ».

Monsieur le Maire : « je ne peux pas vous laisser dire ça, ce n'est pas possible : vous considérez que rien n'a été fait au préalable. Vous évoquez la conception de la Maison de l'Enfance, mais c'est un bâtiment le plus éco-conçu possible avec une partie rénovée. Vous parlez de la mutualisation avec l'école Jules Ferry : c'est une belle annonce, mais ça ne veut rien dire ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « vous aviez des travaux neufs sur la Maison de l'Enfance, dans laquelle vous faites une chaudière à ... »

Monsieur le Maire : « je ne sais pas comment vous connaissez la chaudière ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « vous faites une chaudière à granulés, donc on est bien sur une chaufferie bois. D'autres communes ont une réflexion globale sur ces équipements : vous avez d'autres équipements à côté. On a déjà dans le cadre de bâtiments neufs, réfléchi sur d'autres équipements collectifs, qui font qu'on a raccordé des mairies ou des écoles en réfléchissant le dimensionnement de la chaudière ».

Monsieur le Maire : « vous parlez du réseau de chaleur et de la ville de Brest, mais c'est la CUB (Communauté Urbaine de Brest) qui a lancé ce projet, ce n'est pas la ville. Aujourd'hui le réseau de chaleur qui continue à s'étendre sur le territoire, est porté par Brest métropole. Dans le plan de développement de ce réseau de chaleur et pour différentes raisons, il n'est pas comme nous aurions souhaité : en effet, on aurait préféré qu'il soit développé sur la partie Est de la métropole. Seul Plougastel a une chaudière bois métropolitaine, sur un réseau de chaleur de conception métropolitaine. Vous confondez et ce n'est pas la première fois, les échelons et les compétences ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « mais vous ne comprenez pas en fait ».

Monsieur le Maire : « on a trop bien compris, s'il vous plaît, laissez-moi terminer. Les services de la métropole continuent à travailler sur l'extension du réseau de chaleur, mais dire qu'un réseau de chaleur aurait pu être fait : qui l'aurait porté ? qui faisait les travaux de terrassement pour relier les deux ?

Madame Garrigues-Kerhascoët : « je vous expliquais de façon générale, qu'une politique engagée sur la commune, faisait qu'il y avait une réflexion globale sur les bâtiments et une vision à long terme. C'est dans le cadre du vote de ce vœu, que l'on nous met sur la table au dernier moment, et sur lequel on réagit, en expliquant que l'on est tout à fait d'accord d'accompagner et de protéger la collectivité, de façon à ce qu'elle soit moins pénalisée. Heureusement que cette année, comme vous l'avez rappelé, il y a un bon de commande qui permet de protéger jusqu'à la fin de l'année, si j'ai bien compris, les finances.

Monsieur le Maire : « un groupement de commande ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « un groupement de commande qui permet de protéger les tarifs jusqu'à la fin de l'année 2022, donc c'est un bouclier tarifaire pour 2023 ? Dans le cadre du groupement de commande, vous avez un prix forfaitaire qui est engagé ».

Monsieur le Maire : « jusqu'au 31 décembre 2022. C'est pour cette raison que je faisais le lien avec l'élaboration du budget 2023 et potentiellement des budgets suivants ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « on nous fait réagir entre guillemets « à chaud », donc je vous donne notre sentiment global sur cet élément ».

Monsieur Héliès : « je vous le dis sincèrement, c'est politique mais je suis vraiment outré par ce que je viens d'entendre. Quand j'entends que vous remerciez le gouvernement, ça laisse sous-entendre que c'est le gouvernement qui fait les hausses. Remercier le gouvernement parce que « ça nous fera prendre conscience », ça veut dire que vous êtes peut-être au courant, en off, qu'ils augmentent délibérément les tarifs ? C'est vraiment une réaction étonnante. Les habitants connaîtront également des hausses dans leur foyer, et je pense qu'ils seront contents d'entendre dire « merci le gouvernement » et d'entendre dire que les élus de la République En Marche leur disent de se débrouiller, de trouver des solutions, de faire attention et d'être vertueux désormais. Par contre concernant les investissements, je l'ai dit en commission, j'entends plein de belles choses : il faut telles et telles choses, il faut même créer un réseau de chaleur, mais au moment du budget, il ne faut pas augmenter les impôts et il ne faut rien baisser niveau économie : j'ai vraiment hâte aux débats sur le budget. J'espère sincèrement que l'on aura des débats de fonds, pour savoir où vous allez réduire les dépenses. Quand on voit qu'un toit coûte environ 300 000 €, ce sont des investissements que l'on fait depuis de nombreuses années, que l'on prévoit de renouveler, et je n'imagine même pas les montants que vous allez proposer. Mais c'est aussi ce qui fait le débat et ce qui fait nos désaccords politiques. J'espère aussi que vous reporterez ces propos auprès de la population, parce que c'est intéressant qu'elle l'entende ».

Monsieur Barbier : « pour ma première remarque, c'est une réaction à chaud à ce que vous venez de dire : « les élus de la République En Marche ». Notre liste s'appelle Marchons Pour Le Relecq-Kerhuon et j'y suis en tant que représentant de la société civile, donc j'aimerais que vous cessiez de dire cela et de l'écrire, s'il vous plaît. Je vous remercie. C'est juste factuel et je tiens à ce que l'on respecte ma position dans cette liste : au travers de vos propos, vous laissez entendre que j'appartiens à un parti qui n'est pas le mien, j'ai le droit à cette position et je souhaiterais que vous la respectiez. On a parlé de respect, donc je vous remercie d'en prendre note et à l'avenir d'en tenir

compte. La deuxième chose, c'est que l'on reçoit de temps à autre des motions telles que celle-là, qui peuvent, on le voit bien dans la discussion, avoir assez facilement un caractère polémique, alors que sur le fond on est d'accord. La question de l'énergie aujourd'hui, est un vrai problème : un problème pour les collectivités territoriales, pour les copropriétés, pour les particuliers : que je sache, le gouvernement n'est pas responsable de cette situation. Il me semble qu'il y a une guerre qui explique la situation dans laquelle on se trouve, ce qui suppose probablement que l'on se sert un peu les coudes face à une situation internationale compliquée. Donc je souhaiterais simplement que des textes, tels que celui-là, ne soient pas soumis au dernier moment, et que l'on puisse juste en discuter les termes de façon à converger, afin d'éliminer le caractère polémique qui peut apparaître assez facilement, alors que sur le fond il y a un vrai problème. Je vous remercie de tenir compte de ma demande ».

Monsieur le Maire : « il y a en effet un problème de fond, un problème sérieux. Par contre, dire que l'on est tous d'accord, je ne peux pas être d'accord avec les propos que Madame Garrigues-Kerhascoët vient de tenir ».

Monsieur Héliès : « j'ai parlé des élus « en marche », parce que votre liste s'appelle Marchons pour Le Relecq-Kerhuon et Madame Garrigues-Kerhascoët a dit qu'elle était chez « en marche », mais peut-être qu'elle n'y est plus, peu importe. Mon intervention concernait le fait de féliciter le gouvernement : je disais tout à l'heure, et je rejoins Monsieur le Maire, que l'on n'est vraiment pas d'accord sur le fond, sans polémiquer (je vous invite, Monsieur Barbier, à réécouter les propos de Madame Garrigues-Kerhascoët). Le vœu n'était absolument pas polémique : il soulève les problèmes que l'on va avoir au Relecq-Kerhuon et dans d'autres villes, et je ne m'attendais pas à de tels propos. On peut ne pas être d'accord et le dire franchement. C'est ce que je fais ».

Monsieur Barbier : « ce genre de discussion résulte justement du fait que cette motion nous est mise sur la table au dernier moment : cela amène des réactions à chaud, qui ne sont pas concertées. On n'a pas eu le temps, on vient de l'avoir donc je ne vais pas rentrer plus avant dans les discussions sur ce qui est dit par tel ou tel ».

Madame Mazelin : « sans polémiquer non plus, c'est vrai qu'il y a la guerre et que l'on est en situation de crise. Je tiens quand même à signaler que Total Energies va verser à ses actionnaires, un acompte sur dividendes exceptionnels de 2,62 milliards d'euros, donc ce n'est pas la crise pour tout le monde ».

Monsieur Barbier : « c'est une donnée objective sur laquelle on ne peut qu'être d'accord, mais c'est pas le gouvernement : c'est Total ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions sur ce vœu, qui demande simplement d'avoir une protection, par le gouvernement, sur les tarifs de l'énergie pour les collectivités qui assurent des missions de service public.

Monsieur Fourmantin : « Monsieur Barbier a répondu sans que l'on se soit concertés, donc les choses sont claires : j'adhère totalement au vœu, je le voterai sans état d'âme. La constatation que je fais c'est que si ce n'est pas le contribuable Relecquois qui paye, ce sera le contribuable Français qui paiera, mais en tout état de cause, à un moment donné, c'est le contribuable qui va payer. Je regrette, comme Madame Mazelin, que l'on n'aille pas ponctionner un petit peu ceux qui font de l'argent sur cette affaire : je suis bien d'accord avec vous, mais encore une fois ce n'est pas l'Etat, c'est une entreprise. Je regrette que l'État ne soit pour plus directif sur le sujet mais ça a toujours été comme cela. Au fond, je me dis que si ce n'est pas payé sur le budget de la commune, ça le sera sur le budget de l'État qui va contribuer, et il faudra ponctionner les contribuables ».

Monsieur le Maire : « ce n'est pas à vous que je vais apprendre que la construction d'un budget d'une collectivité doit être à l'équilibre. Je crois que ce n'est pas tout à fait la même chose pour l'État : c'est un constat. Il ne devra pas présenter un budget à l'équilibre, alors que nous aurons cette problématique dès le début de l'année 2023 ».

Monsieur Fourmantin : « vous avez tout à fait raison, simplement pour l'Etat ce ne sera pas toujours une fuite en avant permanente. A un moment donné il faudra que ça s'arrête, donc il va falloir que les contribuables mettent la main à la poche, c'est ça que je crains ».

Monsieur le Maire : « si c'est votre message aujourd'hui ».

Monsieur Fourmantin : « ce n'est pas un message, c'est une constatation, une réflexion : on n'a pas eu le temps de se concerter sur ce vœu et c'est très dommage. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que vous nous mettez un vœu au dernier moment : on aurait pu le recevoir dans l'après-midi par mail et en discuter entre nous ».

Monsieur le Maire : « on aurait aussi pu ne rien faire ».

Monsieur Héliès : « c'est la même chose pour nous quand vous posez des questions en direct lors des Conseils Municipaux, on n'a pas non plus le temps de se concerter. On prend la parole parce que l'on est élu et parfois sans concertation : c'est très régulier autour de la table sur différents sujets. Concernant le délai, je l'entends et quand on peut, on essaie de le mettre le plus tôt possible. Vous le croirez ou pas, mais il y avait juste la volonté de présenter ce vœu suite à l'actualité et à des échanges avec d'autres collectivités. Deuxième chose, je vous invite à signer pour le référendum d'initiative populaire autour de la taxe sur les supers profits, présenté par les députés de gauche, puisque ça correspond à ce que ce que vous disiez tout à l'heure ».

QUESTIONS DIVERSES

1 - Une question similaire de Madame Quétier et du groupe Vert Le Relecq-Kerhuon, concernant l'anse du Relecq-Kerhuon et les oiseaux retrouvés morts :

Monsieur le Maire : « effectivement, nous ne pouvons que déplorer cette situation d'oiseaux retrouvés morts sur le territoire de l'anse et pour lesquels on peut y associer d'éventuelles raisons : non pas désigner des coupables, mais on peut constater que certaines pratiques ne semblent pas compatibles avec le cadre de vie de ces animaux, entre l'occurrence les cygnes. Il est bon de rappeler que ce territoire (le plan d'eau, le chemin de promenade y compris tout le bas de la rue Jean Jaurès), est sur un terrain militaire, où il existe une tolérance de pratiques et de circulation. Les plus fins observateurs peuvent remarquer le long du chemin, à différents endroits, des bornes avec l'ancre de marine, qui jalonnent et définissent les limites de l'emprise militaire. Nous sommes évidemment en alerte pour savoir comment agir : nous échangeons de façon permanente avec le Ministère des Armées, par le biais la Pyrotechnie de Saint-Nicolas, pour regarder comment sensibiliser sur des pratiques qui gêneront moins le milieu existant sur l'anse. Ça amènera peut-être certaines interdictions, mais je ne peux pas m'avancer ce soir, car ce n'est pas de notre responsabilité : elles relèvent de la compétence du Ministère des Armées et je ne parlerais pas en leur nom. Le Ministère a conscience du problème et sait que nous abordons ce sujet ce soir en Conseil ».

Monsieur Marsollier : « on aurait pu avoir un engagement un peu autre sur cette problématique, entre autres sur l'affichage, l'information en direction des usagers. On peut envisager que la collectivité affiche des informations à l'attention des usagers pour empêcher que des chiens soient en liberté et embêtent les cygnes et les cygneaux par exemple. On pourrait envisager que les pêcheurs qui vont au bout de l'anse aient aussi des informations, sous quelle forme, je ne sais pas. On pourrait très bien associer par exemple le Conseil Municipal des Jeunes sur cette démarche : il y a sûrement des choses qui sont possibles en accord ou pas avec les services de la Pyrotechnie. Il y a sûrement des choses qu'il est possible de faire dès maintenant, il y a une urgence ».

Madame Quétier : « il n'y a pas que les cygnes qui sont concernés, mais en l'occurrence là le dernier cygneau a été retrouvé mort le week-end dernier, la tête tranchée : vous ne voulez pas incriminer de population, mais ça ressemble quand même à un pêcheur qui aurait voulu enlever l'arme du crime, en l'occurrence la ligne avec l'hameçon, très certainement enroulée autour du cou (on a des photos de cygnes étranglés justement par ces lignes de pêche). Par ailleurs, par rapport aux interdictions, je comprends bien qu'elles pourraient peut-être avoir lieu mais que ce ne sera pas instantané. Avant d'en arriver là, on pourrait commencer par faire respecter la loi et je doute que tout le monde la respecte à cet endroit : il y a des pêcheurs, des gens qui ne tiennent pas leur chien en laisse, on pourrait commencer par faire respecter un minimum ces règles ».

Monsieur le Maire : « c'est toute la complexité du lieu et ça rejoint les propositions de Monsieur Marsollier. C'est exactement comme si la mairie, de droit, allait installer un panneau d'affichage dans une propriété privée, par exemple dans votre jardin Monsieur Marsollier, sans vous en demander l'autorisation : nous n'en avons simplement pas le droit. C'est très schématique, mais c'est exactement la même chose. Concernant le respect de la loi sur un terrain militaire, il est du ressort de la gendarmerie maritime, qui peut être sollicitée par le propriétaire des lieux. Nous souhaitons conserver cette cohabitation, nous souhaitons garder ce lieu de promenade, de quiétude et de balade sur les bords de l'anse, mais nous n'en sommes pas propriétaires. Ce n'est pas de l'espace public à proprement dit : il répond à des règles, à des arrêtés qui protègent les terrains militaires de façon générale et nous n'avons pas le droit d'afficher sans l'autorisation du Ministère des Armées. Ce n'est pas que l'on ne veut pas, c'est qu'on n'en a pas le droit ».

Madame Maquinghem : « on a bien compris la complexité de la situation. Il y a quand même des choses qui sont possibles à l'échelle de la commune : on parlait du Conseil Municipal Jeune qui peut peut-être se saisir de la

question. Les animateurs qui sont auprès des jeunes peuvent leur faire passer le message que l'on ne donne pas de pain aux canards, et que si les canards se précipitent dessus ce n'est pas par faim, mais parce que c'est comme des bonbons. Au niveau de la commune, on a des panneaux d'affichage, on a le Relecq-Kerhuon Information : il y a peut-être des choses qui peuvent contourner le problème de cet affichage en direct. On ne demande pas l'impossible ».

Monsieur le Maire : « j'entends et le but est aussi d'apporter l'information au plus proche du lieu, parce que de nombreuses personnes s'y promènent et ne sont pas du Relecq-Kerhuon. Il faut donc informer, peut-être interdire mais ce ne sera pas de notre responsabilité, et nous travaillons bien sûr avec le Ministère des Armées ».

Monsieur Fourmantin : « je poste régulièrement des photos de l'anse car j'ai une petite passion pour l'ornithologie. J'ai constaté depuis un moment, qu'il y avait plus de cygneaux sur l'anse, mais qu'ils avaient tous à peu près la même fin tragique, ce qui est vrai pour tous les anatidés, c'est-à-dire les canards et les cygnes. La délivrance de pain à des canards, c'est au moins aussi dangereux que les hameçons de pêche ou les chiens qui courent : les canards ne supportent ni le gluten, ni le sel, or ce sont les 2 composants du pain, c'est pourquoi on demande de ne pas leur en donner. Je pense qu'une petite pancarte à l'entrée de l'anse en disant que l'on ne donne pas de pain aux canards et aux cygnes et que l'on attache ses chiens, est absolument indispensable : ça ne règlera pas tous les problèmes bien évidemment, mais ça serait un début. Il faudrait peut-être le positionner à la limite du terrain communal d'accès à l'anse. J'échange beaucoup avec la population du Relecq à ce sujet et ça ferait tellement plaisir à beaucoup de monde, de voir qu'enfin les cygneaux sont tranquilles et vivent paisiblement sur l'anse ».

Monsieur le Maire : « ça nous fera plaisir également ».

Monsieur Fourmantin : « c'est une richesse que vous n'imaginez pas, je pourrais vous donner une liste d'oiseaux spécifiques aux roselières qui sont présents au Relecq-Kerhuon. On a une chance extraordinaire ».

Monsieur le Maire : « je n'ai pas votre connaissance dans le domaine mais je sais la chance que nous avons d'avoir ce lieu ».

Monsieur Fourmantin : « donc il faut qu'on se batte ».

Monsieur le Maire : « je ne peux pas vous dire mieux et j'espère avoir une réalisation rapide qui n'amènera pas que des interdictions ou des rappels, mais peut-être également un niveau informatif, éventuellement historique afin d'expliquer pourquoi cette anse existe aujourd'hui : ça peut être intéressant car les habitants ne le savent pas particulièrement. En tout cas, cette démarche est menée de concert avec le propriétaire des lieux, pour qu'il ne ferme pas et que l'on puisse continuer à en profiter. Toute l'attention est là ».

2 – Question de Vert Le Relecq-Kerhuon : EHPAD, Auditorium, Camping de Camfrout :

Ces projets ont donné lieu à des études, des réunions de travail, des auditions de professionnels ou de représentants d'association. Peut-on connaître l'état d'avancement des 2 premiers projets ainsi que les orientations ou priorités qui s'en dégagent ?

Concernant le site du camping de Camfrout, il ferait l'objet d'un appel à projet. Pouvez-vous nous dire, dans les grandes lignes, quel est son contenu et celui du cahier des charges ? Merci aussi, de nous dire quelles sont les modalités de consultations de ces documents en Mairie et quelle communication est envisagée en direction des riverains et des habitants.

Madame Boulic : « concernant l'Ehpad, il faut rappeler que ce projet est de la responsabilité du SIVU des Rives de l'Elorn et non de la municipalité. Un programmiste termine ses études actuellement et confirme l'implantation sur le foncier de la rue du Rody, qui est de la propriété de la ville. Concernant le montant de l'investissement bien évidemment, vous pouvez vous imaginer que c'est assez important, il s'agit de plusieurs millions d'euros et donc le SIVU va se rapprocher et rentrer en discussion avec l'ARS et le Département pour trouver des solutions de financement ».

Madame Mazelin : « concernant l'auditorium, le programmiste est dans la 1^{ère} phase de travail. Vous savez que le travail du programmiste se fait en 2 phases : la tranche ferme puis la tranche conditionnelle, si la 1^{ère} phase est validée. Nous sommes actuellement dans la 1^{ère} phase, la tranche ferme, qui est quasiment finie, c'est-à-dire que le programmiste travaille sur différents scénarios ainsi que sur leur faisabilité financière : il est dans ce que l'on appelle le pré programme. Le programmiste a fait 3 propositions de scénario avec une enveloppe budgétaire estimée entre 6,6 et 8,5 millions d'euros. Ils correspondent selon les scénarios à une extension de l'Astrolabe ou à la construction d'un auditorium séparé du bâtiment. Pour avoir une vision complète des possibilités, nous lui avons

demandé de travailler sur un 4^{ème} scénario correspondant à l'aménagement de la salle La pérouse. Le programmiste avance mais nous sommes en ce moment bloqués, dans l'attente de l'étude de faisabilité du bureau technique, qui permettra de savoir si ce 4^{ème} scénario peut être envisagé. Dans tous les cas, dès que nous aurons tous les éléments en notre possession, nous présenterons ces différents scénarios en commission, à l'ensemble des élus ».

Monsieur Héliès : « concernant le camping de Camfrout, on en a déjà parlé tout à l'heure, il y a eu une 1ère concertation avec les 2 associations de riverains et des études ont été faites juste avant l'été. Ensuite l'idée est de mandater une entreprise pour concerter l'ensemble de la population afin de créer un projet. Aujourd'hui, nous souhaitons que ce terrain reste un espace vert, un lieu de promenade, pourquoi pas autour de la biodiversité, la sensibilisation, la pédagogie, mais tout reste à définir avec les riverains et les habitants qui seront concertés ».

Monsieur Marsollier : « concernant l'Ehpad, la question porte sur le dimensionnement de l'établissement : où en est-on ? quelle serait l'offre de service ? Concernant le camping de Camfrout, je voulais juste vérifier qu'il n'y a donc pas d'appel à projets actuellement et quand sont prévues les modalités de restitution de l'ensemble des éléments à la population ».

Monsieur le Maire : « concernant l'Ehpad, ce n'était pas la question que vous aviez posée par écrit : vous complétez tout le temps vos questions en séance. Le dimensionnement de la structure est entre autres, une des discussions que nous devons avoir avec l'ARS, parce que la structure actuelle de Kerlawena possède une partie EHPAD et une partie foyer-logements. On l'a abordé tout à l'heure de différentes façons, peut-être que la partie foyer-logements ne correspond plus aux attentes, sauf que les conventionnements financent les places sur des types de structures. Il faut donc voir si on peut éventuellement faire évoluer un nombre de places d'un côté vers un autre et savoir quel type d'accueil nous pourrions proposer sur cette future structure ».

Monsieur Héliès : « pour être clair au sujet du camping, un appel d'offres est lancé, mais on n'a pas été plus loin pour l'instant. Le bureau d'études fera ensuite la concertation et proposera des aménagements ».

Monsieur Marsollier : « le document d'appel d'offre est-il consultable en mairie ? »

Monsieur Héliès : « oui sans doute, mais le choix n'a pas été fait ».

Monsieur le Maire : « il faut que l'on fasse attention au travail de la Commission d'Appel d'Offres qui rentre dans un cadre très réglementaire, et ne pas interférer dans les travaux de cette commission, sinon ça manquerait peut-être de transparence. Cette consultation va nous aider dans la construction de l'appel à projets, où seront associés les services d'expertise dans l'aménagement de milieux naturels ou autres, mais aussi pour savoir comment cadrer cette consultation par rapport à ce lieu ».

Monsieur Fourmantin précise que ce dossier n'est pas passé en Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Héliès rectifie : « je me suis trompé de terme j'ai parlé d'appel d'offre mais c'est une consultation ».

3 - Question de Vert Le Relecq-Kerhuon : cession des parcelles de la Cantine du Moulin Blanc

Nous reposons les questions qui vous ont été adressées par mail avec accusé de réception le 15 juin, puis de nouveau le 1er août 2022, restées à ce jour sans réponse de votre part.

- **Montant de la transaction : Pour les 1 699 341,13€ HT, nous avons bien compris qu'il s'agissait du montant de l'évaluation faite par les Domaines soit 1 680 000€ auquel s'ajoutaient les frais de notaire liés à l'achat des parcelles en novembre 2021, d'un montant de 19 341,13€... Où sont les 75 000€ liés à la rupture d'engagement avec Nexity, que vous avez versés à BMA et que vous aviez promis de facturer au promoteur actuel ? Ont-ils fait l'objet d'une facturation à part ?**

- **L'évaluation des Domaines : En séance du précédent Conseil Municipal, vous avez fait une lecture partielle et fragmentaire des réponses apportées par le Service d'Évaluation des Domaines aux questions que nous avons posées via votre service. Ces réponses et nos questions seront-elles communiquées dans leur intégralité à tous les membres du Conseil ? Et si oui quand ? Si non, pourquoi et quelles sont les modalités de consultation de ces réponses en Mairie ?**

Monsieur le Maire : « Monsieur Marsollier, vous êtes venu consulter les documents de l'acte de cession avec les pièces annexes. Apparemment vous n'avez pas été jusqu'aux pièces annexes, parce que l'évaluation des domaines était dans les pièces annexes ».

Monsieur Marsollier : « dans les pièces annexes, il y avait effectivement l'évaluation des domaines, mais il n'y avait pas les réponses aux questions que nous avons posées et que nous vous avons envoyées : on en avait parlé lors du dernier Conseil, nous avons maladroitement semble-t-il, saisi directement les domaines qui nous ont expliqué qu'il fallait passer par le service de la mairie de Relecq-Kerhuon, ce que nous avons fait. Nous avons donc transmis aux domaines, via le service de la DGS, nos questions. Les domaines vous ont répondu mais vous nous avez fait une lecture partielle et fragmentaire lors du dernier Conseil et nous souhaitons savoir comment on peut avoir ces informations pleines et entières ».

Monsieur le Maire : « l'évaluation des domaines est dans les pièces annexes et vous aviez le document en lecture, je ne peux pas vous dire autre chose, je suis désolé. Concernant le montant, la transaction s'élève à 1 699 341,13 €. Vous parlez de 1 680 000 € par rapport à l'évaluation des domaines, mais en fait vous oubliez une partie de l'histoire, vous oubliez surtout celle qui ne vous arrange pas. Nous avons acheté la parcelle à Brest Métropole aménagement à 1 600 000 €, on y rajoute 19 341,13 € de notaire : c'est bizarre, les 80 000 € ressemblent aux 75 000 €. C'est ça que vous n'avez pas compris depuis le début : les 75 000 € sont intégrés dans les 80 000 €. Ça vous a été dit plusieurs fois mais vous ne l'avez jamais écouté. Vous ne voulez pas comprendre pourtant vous avez tous les éléments depuis des mois, et je ne remonte même pas à l'appel à projet de l'époque, qui demandait un achat de parcelle à minima à 1 600.000 euros, et non à 1 680 000 €. Ce que vous oubliez, c'est qu'un compromis avait été signé à 1 600 000 €, plus l'indemnisation sur la partie versée par la ville, plus les frais de notaire. Alors dire que nous avons 5 000 € de plus serait mentir, parce qu'il ne faut pas oublier tous les frais de contentieux. Et quand on entend que certains élus autour de la table ont voulu aller au contrôle de la légalité vérifier la légalité de la délibération prise en Conseil : vous avez eu une réponse de la Préfecture pour vous assurer que tout est légal ».

Monsieur Marsollier : « pour revenir sur les 75 000 €, qui correspondent effectivement au renoncement du précédent projet, je ne les vois pas actuellement dans l'accord, puisque pour vous ils sont inclus dans les 1 680 000 €, alors que vous nous avez dit que vous vous appuyez sur l'évaluation des domaines pour définir le montant. Les domaines ne vont pas inclure dans leur estimation les 75 000 € que vous avez pris l'engagement de rendre. Concernant notre demande auprès du Préfet, effectivement on a eu une réponse négative : le Préfet a dit qu'il ne voyait pas d'illégalités ou d'éléments à fragiliser la légalité de la délibération. Juste pour information, je fais partie de l'Association des Elus Locaux de l'Opposition (AELO) et dans ce cadre, une enquête a été menée auprès des différents adhérents pour vérifier les suites aux différentes saisines de Préfets. Actuellement le constat est que 86 % des saisines n'aboutissent pas, soit parce que dans 55% des cas le Préfet ne répond même pas ou parce que les réponses sont peu argumentées. Les services de l'AELO travaillent actuellement sur une démarche vers l'autorité préfectorale pour faire préciser cette situation ».

Monsieur le Maire : « par contre vous avez eu une réponse de la Préfecture ? rassurez-moi »

Monsieur Marsollier : « oui on a eu une réponse ».

Monsieur le Maire : « donc vous n'êtes pas dans les cas que vous citez ».

Monsieur Marsollier : « si on est dans le cas ».

Monsieur le Maire : « c'est la réponse qui ne vous convient pas ».

Monsieur Marsollier : « parce que la réponse n'est pas argumentée du tout et ils ne sont pas non plus venus vers nous ».

Monsieur le Maire : « Monsieur le Préfet vous a répondu, vous ne pouvez pas le lui reprocher ».

Monsieur Marsollier : « je voulais juste vous avertir de l'action qui est en cours par l'AELO, qui regroupe des élus de tout bord, mais de l'opposition. Je reviens toujours sur mon interrogation sur les 75 000 € qui ne peuvent pas être inclus dans l'évaluation des domaines. Pourquoi les domaines prendraient en compte ces 75 000 € pour évaluer un terrain ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Marsollier, je vous ai répondu, vous avez les montants : on a acheté un terrain 1 600 000 €, qu'on revend 1 699 000 €. Dans ce montant on trouve les 1 600 000 € d'achats, les 75 000€ versés par le passé en compensation aux promoteurs de l'époque ainsi que l'acte notarié. Sur l'achat-revente de cette parcelle, la collectivité n'a pas mis un centime et est d'ailleurs aujourd'hui même excédentaire. C'est la réponse définitive de

la collectivité sur vos questions incessantes qui sont toujours les mêmes. Vous n'avez simplement pas la réponse que vous attendez ».

Monsieur Marsollier : « je note simplement que le prix de vente des parcelles de La Cantine du Moulin Blanc correspond au prix que vous aviez annoncé en commission souveraine (c'est comme ça que vous l'appeliez) lorsque vous aviez désigné Océanic comme lauréat du concours concepteur – promoteur : vous saviez déjà combien vous alliez les vendre. Ce prix a été fixé en 2017 et 5 ans après il n'a pas évolué, c'est-à-dire que le marché du foncier n'a pas évolué, nulle part, pourtant on parle de plus en plus d'évolution autour de 25 à 30% sur notre territoire. C'est la seule remarque que je voulais faire ».

Monsieur le Maire : « et c'est la réponse que je vous fais sur le montant ».

Monsieur Héliès : « au dernier Conseil on avait l'impression que vous étiez des lanceurs d'alerte, maintenant vous devenez limite des complotistes puisque vous remettez en cause les domaines. Vous avez lu la charte des domaines ? c'est justement un service de l'État pour ... ne me coupez pas la parole s'il vous plaît, parce que je vous ai laissé parler. Donc, le but des domaines est de bien cadrer les choses, pour éviter justement les conflits d'intérêts. Vous remettez en cause les domaines et maintenant j'apprends que vous remettez en cause aussi les décisions du Préfet, parce qu'elles ne vont pas dans votre sens : ça devient assez fou, mais du coup toutes les réactions au sujet de La Cantine depuis maintenant 4 ans ne m'étonnent pas. Pourtant, je le répète, c'est le pire des mensonges puisque ce dossier est classé depuis 2018. Vous tournez en rond à ce sujet, c'est impressionnant ».

Monsieur le Maire : « ce sont les réponses que l'on pouvait vous faire sur le sujet et ce sera la dernière fois que nous aborderons le prix de cession. Vous pouvez nous présenter toutes les questions que vous vous posez, la réponse a été apportée une fois de plus ce soir. Ces éléments ne vous satisfont peut-être pas, mais je ne peux pas en inventer d'autres. On vous dira la même chose tout le temps, donc gagnons du temps sur le prochain Conseil. Relisez, réécoutez les différents Conseils et vous verrez que vous aviez cette réponse depuis déjà longtemps ».

4 - Question de Vert Le Relecq-Kerhuon : forages sur le site de la Cantine du Moulin Blanc

Le 19 juillet 2022, des fouilles ou forages ont été réalisés sur le site de la Cantine du Moulin Blanc par la société SOCOMAFOR. Peut-on connaître l'objet de ces forages sur ce terrain (alors) municipal, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et les résultats obtenus ?

Monsieur Réa : « déjà la société citée n'est pas la société qui a foré : c'est une société qui fabrique des machines de forage et rien d'autre. La société Océanic nous a contacté à ce sujet, afin de réaliser les travaux avec une semaine d'avance car l'entreprise Inovadia, qui a réalisé ces forages, était disponible à ce moment-là. Il s'agissait de faire des forages complémentaires afin d'approfondir les analyses relatives à la pollution des sols. C'est donc avec notre accord que ces forages ont été effectués. Pour votre parfaite information, à ce jour, la société Océanic n'a toujours pas le résultat des analyses de ces forages ».

Monsieur le Maire : « si vous voulez les résultats, vous les demandez à la personne qui a commandé l'étude, comme ça a été dit plusieurs fois aussi ».

Monsieur Marsollier : « heureusement que l'on a bien précisé que le terrain était municipal quand les forages ont eu lieu, donc ce n'était pas un terrain privé puisque les premiers forages ont eu lieu le 19 juillet et que le terrain a été vendu le 27 ou 28 juillet. Ça me surprend que le promoteur fasse de nouveau des forages et études puisque vous nous aviez annoncé, pendant la campagne électorale, que le promoteur avait fait des études, que le coût de la dépollution, vous l'avez annoncé plusieurs fois, se montreraient à un million d'euros, que vous aviez vu ces documents et vous nous aviez demandé de voir avec le promoteur pour les avoir. Sur vos conseils, nous avons demandé au promoteur de bénéficier de ces documents, on ne les a pas eus. Donc je m'étonne que quelques années après, le promoteur ait besoin de refaire des forages, sachant qu'il a fait l'étude avant, d'après ce que vous nous avez dit ».

Monsieur le Maire : « vous êtes encore sur une non-vérité. Vous dites que des forages avaient été fait à l'époque sur la pollution, mais qui vous a parlé de forage pour la pollution cette fois-ci ? vous avez apparemment la certitude que c'était pour aller vérifier la pollution, vous êtes le seul à le dire. Mais comme vous aviez déjà une expertise sur les fabricants de machines de forages, je vous laisse le soin d'analyser le type d'étude qui peut avoir lieu ».

5 - Question de Vert Le Relecq-Kerhuon : couloir de nage à la Cale

En septembre 2020, une demande d'un couloir de nage à la cale du Passage à Kerhuon a été faite par les utilisateurs (SNRK, Triathlon Kerhore (Ktri) plus gros club de triathlon de Brest Métropole. Au regard de la fréquentation accrue du site par le SNRK, les yoles de l'Aviron Brestois et les plaisanciers du Passage, et compte tenu de la fermeture de 4 piscines à Brest, n'est-il pas temps de réaliser ce couloir pour sécuriser la pratique. Le coût, en regard de l'utilité de l'installation, est très supportable. Si on le compare à un couloir de piscine, il est de plus totalement soutenable et utilisable 9 mois sur 12 voire plus. Les plans d'eau sont de gestion communautaire, mais les élu.e.s communautaires du Relecq-Kerhuon (ville de bord de mer, faut-il le rappeler !) peuvent appuyer cette demande au Conseil de la Métropole. Qu'en pense Monsieur le Maire et plus largement des élu.e.s communautaires ?

Monsieur Le Berre : « c'est une question qui va être posée prochainement à la réunion des élus du sport de la métropole, parce que comme vous le savez, le nautisme est de compétence métropolitaine. On travaille sur ce projet, on l'approuve, par contre les clubs m'ont annoncé 5 mois de sortie de l'eau, il ne sera donc pas utilisable 9 mois sur 12. Concernant les piscines de Brest, normalement elles seront remplies et utilisables après la Pentecôte ».

Monsieur le Maire : « contrairement à votre approche, ce n'est pas un couloir de nage pour sécuriser la pratique qui est demandé, ce sont des couloirs de nage pour avoir des repères et une notion de distance, donc là c'est aussi une approximation. Un balisage est demandé pour permettre de mesurer les distances et savoir combien de fois ils font la longueur. Ce n'est pas si simple à mettre en œuvre, car il faut déposer un dossier à la DDTM pour occuper le plan d'eau (ce qui s'apparente à une AOT) et payer une redevance annuelle en complément du coût d'installation. Comme vous connaissiez les coûts, je ne sais pas si vous les aviez tous. En tout cas ces éléments sont en discussion et Ronan Le Berre a échangé dernièrement avec Patrick Appéré sur le sujet pour voir comment on peut évoluer avec la métropole ».

6 - Question de Vert Le Relecq-Kerhuon : plan de sobriété énergétique

Monsieur Le Maire, la Charte d'engagement du plan Climat de Brest Métropole est au menu des délibérations de ce Conseil Municipal du 29 septembre 2022. Et vous nous éclairerez sûrement sur les modalités de mise en œuvre de ce plan climat 2019/2025 pour notre ville du Relecq-Kerhuon. Dans le contexte actuel, les efforts de sobriété sont plus que jamais nécessaires pour les particuliers, les entreprises et bien sûr pour les collectivités. A l'approche de l'hiver, comment la commune du Relecq-Kerhuon se prépare-t-elle à faire les économies d'énergie? Quelles sont les mesures concrètes que vous comptez mettre en œuvre dès maintenant? Prioritairement dans quelles directions, (éclairage public, chauffage/isolation des bâtiments, transport/déplacement... ? Avec quelles échéances pour ce plan d'urgence ?

Monsieur le Maire : « nous avons déjà abordé longuement tout à l'heure la charte d'engagement sur le plan climat de la métropole. Je sais d'avance que la réponse ne va pas vous satisfaire, mais on va quand même essayer de la compléter ».

Monsieur Morvan : « on en a déjà parlé, mais je peux vous donner quelques éléments chiffrés. On va rappeler que la ville investie chaque année des centaines de milliers d'euros dans la rénovation des bâtiments, avec un retour sur investissement qui se projette à plusieurs dizaines d'années, ce qui compte dans les analyses. Le montant des factures d'électricité pour les gymnases s'élève à 31 000 €. Vous imaginez bien qu'une toiture comme celle du gymnase Yves Bourhis, réalisée cette année, va être très compliquée à rentabiliser, sachant qu'elle a coûté 340 000 € : on a 6 gymnases à rénover, donc ça permet de se projeter. ACTEE2 nous a aussi aidé à évaluer les montants des travaux, pour rentrer dans le cadre du décret tertiaire, qui est de l'ordre de 1,3 millions à 1,5 millions par gymnase. Ceci est à mettre en parallèle avec des factures de 31 000 € pour tous les gymnases, et même avec l'augmentation, ça va être compliqué à rentabiliser, mais on fait l'exercice. Cette année sur le gymnase Yves Bourhis la toiture a été changée, l'isolation a été refaite et l'intégralité des éclairages sont passés en LED. On pourra déjà voir l'année prochaine, pour évaluer le gain par rapport à l'année dernière ou aux années précédentes. On peut également ajouter que l'on fait des opérations plus légères, au fil de l'eau dans l'année : les interrupteurs de la mairie sont remplacés par des capteurs de présence dans les couloirs et des boutons poussoirs sont installés sur les robinets. On a parlé des factures des villes du Finistère qui vont exploser : de notre côté, on va voir si on arrive à contenir un peu, comme disait Monsieur le Maire tout à l'heure, la facture avec le marché à bons de commande. Donc la sobriété est à l'ordre du jour : on a travaillé ligne par ligne, toutes les lignes des budgets d'électricité, de gaz et de fuel et toutes nos factures seront retravaillées pour faire des gains immédiats. La sobriété sera choisie, ce n'est pas d'aujourd'hui. L'équipe s'y attèle depuis le début, pour accompagner également les habitants qui subissent la sobriété ».

7 - Question de Vert Le Relecq-Kerhuon : fresque du climat

L'association La fresque du climat a signé un partenariat avec Koncilio, institut spécialiste de l'écologie locale, avec pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre d'élus aux réalités scientifiques des changements climatiques. Comme l'indique la Fresque du climat, je cite : "nous l'avons encore vu cet été, ces changements bouleversent déjà nos territoires. Nous devons être le plus grand nombre à s'approprier les données, les chiffres et les dynamiques abordées par le GIEC afin d'agir efficacement". Les ateliers proposés par La fresque du climat peuvent être financés par le budget formation des collectivités ou par le droit individuel à la formation des élus. Pouvez-vous nous indiquer s'il est prévu une généralisation de ces ateliers auprès des élus du Relecq-Kerhuon et de Brest métropole ? Nous proposons aussi que les habitants de la commune déjà formés à l'animation de ces ateliers soient recensés au niveau de la mairie, afin de pouvoir dispenser ces ateliers auprès des habitants, écoliers et collégiens, sans avoir besoin de faire appel à des prestations payantes externes.

Monsieur Morvan : « les agents vont tous être formés, pas spécifiquement sur la fresque du climat, mais l'idée c'est de leur donner les bons gestes et réflexes. On a justement parlé ce matin de la fresque du climat avec Ener'gence, qui anime des ateliers, et ils vont essayer d'étendre au maximum cette possibilité. Lors du forum Climat Déclic, au printemps dernier, une équipe était sur place pour prendre date avec les habitants pour tenir une fresque du climat au moment de la Fête de la Nature. Il s'avère que les habitants n'ont pas répondu, donc a priori ça ne passionne pas les foules, les rapports du GIEC, mais il n'empêche qu'on continuera d'œuvrer pour sensibiliser sur ce dossier ».

Monsieur Héliès : « concernant les droits individuel à la formation des élus et les formations des collectivités, nous avons le débat annuellement en Conseil Municipal. Les élus de la majorité, je l'ai déjà dit, ont suivi des formations, et je pense que c'est essentiel de se former quand on est élu : de nombreuses choses sont à apprendre sur le climat et sur plein d'autres sujets. C'est donc plutôt un rappel que je fais, pour vous inciter à vous former : des crédits sont prévus au budget chaque année pour la formation des élus. Libre à chacun de les utiliser, ce qui ne pourra qu'enrichir nos débats futurs. Enfin sur la fresque du climat, je trouve dommage que vous n'ayez pas rajouté qu'ils disent souvent qu'il est bon de densifier les villes, notamment près des bassins d'emploi ».

Madame Maquinghem : « je souhaitais revenir si vous me permettez, sur la question de la sobriété énergétique. On a bien entendu les différentes actions, on avait une question qui avait déjà été posée, sur les économies d'énergie au niveau de l'éclairage public, par une réduction de l'amplitude horaire. Est-ce que c'est en cours d'études au niveau de Brest métropole ou au niveau de la ville du Relecq-Kerhuon ? on se doute que c'est plus complexe que ce que l'on espérait, mais il y a peut-être des possibilités d'économie rapide à ce niveau ».

Monsieur le Maire : « actuellement différents scénarios sont étudiés avec la métropole sur l'éclairage public, et un point est justement prévu à ce sujet demain en conférence des maires, à l'issue du Bureau de métropole. Nous regarderons vers quelles évolutions nous nous dirigeons sur l'éclairage public de la métropole, évolutions qui se feront avant la fin de l'année ».

Monsieur Morvan : « à titre personnel j'ai fait le tour de la ville pour vérifier tous les points qui étaient allumés après minuit et les éléments ont été remontés. Sur la formation des élus, la métropole a organisé au printemps de l'année dernière, des formations liées au Plan Climat, et nous ne vous y avons pas vu lors des visios. Les 6 sessions d'une heure avaient lieu toutes les semaines, à l'heure de midi ».

Monsieur le Maire : « ce sont les réponses que nous souhaitons apporter à vos différentes sollicitations, et elles étaient nombreuses ».

Monsieur L'Eost : « on n'a eu aucune information. On a tous une boîte mail, et j'ai dû recevoir 4 ou 5 messages en 3 mois, depuis que je suis Conseiller. Donc si quelqu'un a les informations sur les dates de formation, ce serait bien de les communiquer. On peut aller les chercher bien entendu, mais si quelqu'un est informé ça peut être intéressant de les partager ».

Monsieur le Maire : « sauf erreur de ma part, sur les formations que Monsieur Morvan vient d'évoquer, il y avait eu une diffusion à tous les élus de la métropole : c'est l'information qui nous a été donnée mais on ne l'a pas vérifiée. On remontera l'information ».

Monsieur le Maire clôture la séance et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 13 décembre, normalement dans le même lieu, si nous sommes respectueux des règles sanitaires. Il se déroulera bien le mardi 13 décembre, ce qui n'est pas interdit : il est tout simplement anticipé de quelques jours du fait des vacances scolaires, afin d'enregistrer les délibérations, pour permettre aux élus et agents de partir en vacances.